

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 336**9 mai 2001****SOMMAIRE**

AA Coal No. 4 Holdings S.A.H., Luxembourg	16089	Pushkar S.A., Luxembourg	16089
AA Coal No. 4 Holdings S.A.H., Luxembourg	16092	Pusta S.A.H., Luxembourg	16095
AA Coal No. 4 Holdings S.A.H., Luxembourg	16094	Pusta S.A.H., Luxembourg	16095
AA Coal No. 5 Holdings S.A.H., Luxembourg	16099	Radarc Holding S.A., Luxembourg	16096
AA Coal No. 5 Holdings S.A.H., Luxembourg	16102	Radici Group Lux S.A.H., Luxembourg	16097
AA Coal No. 5 Holdings S.A.H., Luxembourg	16104	Radici Group Lux S.A.H., Luxembourg	16097
APF International, Sepsav, Howald	16107	Radici Poliester S.A., Luxembourg	16096
CTW S.A., Luxembourg	16088	Radici Poliester S.A., Luxembourg	16096
Exshare Financial Limited, London	16097	RB Holdings (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	16099
Exshare Financial Limited, London	16098	Recyfina S.A., Differdange	16099
Greenback, Luxembourg	16085	Rodaco, S.à r.l., Luxembourg	16104
Greenback, Luxembourg	16085	Rose Star S.A., Luxembourg	16096
GS Telecom Partners, S.à r.l., Luxembourg	16087	Royal First Holding S.A., Luxembourg	16105
GSCP/WXIII Telecom Investors, S.à r.l., Luxem- bourg	16087	Royal First Holding S.A., Luxembourg	16105
M.M.A. International S.A., Luxembourg	16094	S.D.R. International, S.à r.l., Luxembourg	16106
M.M.A. International S.A., Luxembourg	16094	Safre Holding S.A., Wiltz	16125
M.M.A. International S.A., Luxembourg	16094	Scala Advisory S.A., Luxembourg	16105
M.M.A. International S.A., Luxembourg	16094	Security Capital European Services S.A., Luxem- bourg	16098
M.M.A. International S.A., Luxembourg	16095	Serru - Sani, S.à r.l., Garnich	16106
M.M.A. International S.A., Luxembourg	16095	Société Civile Immobilière Aal Avenue, Mamer . .	16104
New Venture Holding S.A.H., Luxembourg	16086	Southern International Investment Management S.A., Luxembourg	16106
New Venture Holding S.A.H., Luxembourg	16086	Trasaghis S.A., Luxembourg	16081
Plibrico International S.A., Luxembourg	16084	Tredwell S.A., Luxembourg	16127
Plibrico International S.A., Luxembourg	16084	Waldemar Kronauer Handel & Logistik AG, Lu- xembourg	16082
Promotion Les Ardennes, S.à r.l., Huldange	16127		
ProntoFund Advisory S.A., Luxembourg	16086		
Prora S.A., Luxembourg	16085		

TRASAGHIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nicolas Martha.
R. C. Luxembourg B 33.023.

Les bilans aux 31 décembre 1998 et 1999, enregistrés à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 3, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

(64293/637/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

WALDEMAR KRONAUER HANDEL & LOGISTIK AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2763 Luxemburg, 12, rue Ste Zithe.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den fünfundzwanzigsten Oktober.

Vor Uns, Christine Doerner, Notar im Amtssitz zu Bettemburg.

Sind erschienen:

1.- Herr Waldemar Kronauer, zu D-54313 Zemmer, Kreuzfeldstrasse, 8 wohnend.

2.- Herr Dominik Kronauer, zu D-54313 Zemmer, Kreuzfeldstrasse, 8 wohnend.

Diese Erschienenen ersuchten den instrumentierenden Notar, wie folgt die Satzung einer von ihnen zu gründenden anonymen Gesellschaft zu beurkunden, und zwar:

Kapitel I.- Bezeichnung, Sitz, Zweck, Dauer**Art. 1.** Es wird eine anonyme Gesellschaft gegründet unter der Bezeichnung WALDEMAR KRONAUER HANDEL & LOGISTIK AG.**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Falls durch ausgewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Art die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz, oder der reibungslose Verkehr zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluss vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Die vorübergehende Verlegung des Gesellschaftssitzes beeinträchtigt nicht die Nationalität der Gesellschaft; die diesbezügliche Entscheidung wird getroffen und Drittpersonen zur Kenntnis gebracht durch dasjenige Gesellschaftsgremium, welches unter den gegebenen Umständen am besten hierzu befähigt ist.

Art. 3. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Kontrolle und die Verwertung dieser Beteiligungen und die Vornahme von allen anderen Anlageformen, sie kann alle Arten von Wertpapieren und Baranlagen erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abretung, Tausch oder sonstwie veräußern, sowie die Verwaltung, Überwachung und Betreuung dieser Interesseformen vornehmen. Die Gesellschaft kann sich beteiligen an der Gründung und Betreuung von Geschäfts- und Industriebetrieben, sie kann Anleihen aufnehmen, sowie den Gesellschaften an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren, Schuldscheine, oder sonstige Schuldanererkennungen ausgeben.

Darüber hinaus ist Zweck der Gesellschaft sämtliche Tätigkeiten im Bereich des Handels mit Waren aller Art sowie Import und Export und der Vermittlung von Transport- und Logistikdienstleistungen, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann.

Kapitel II.- Gesellschaftskapital, Aktien**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,-) eingeteilt in einhundert (100) Aktien zu je dreihundertzehn Euro (310,-).

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Kapitel III.- Verwaltung**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet. Die Mitglieder des Verwaltungsrates müssen nicht Aktionär der Gesellschaft sein. Sie werden ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre; die Dauer ihrer Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Die Generalversammlung der Aktionäre kann zu jeder Zeit die Mitglieder des Verwaltungsrates abberufen.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, ihre Bezüge und die Dauer ihrer Amtszeit werden von der Generalversammlung festgesetzt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden einberufen durch den Vorsitzenden, so oft das Interesse der Gesellschaft es verlangt. Der Verwaltungsrat muss einberufen werden, falls zwei Verwaltungsratsmitglieder es verlangen.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um die Verwaltung und die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen. Grundsätzlich ist er zuständig für alle Handlungen, welche nicht durch die Satzung oder durch das Gesetz der Generalversammlung vorbehalten sind. Mit dem Einverständnis der Kommissare kann der Verwaltungsrat, unter den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschüsse auf Dividenden zahlen.**Art. 9.** Drittpersonen gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von einem Verwaltungsratsmitglied mit der des Verwaltungsratsvorsitzenden «Administrateur-Délégué» verpflichtet, ungeachtet der in Artikel 10 der Satzung vorgesehenen Vollmachten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben im Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates übertragen, welche die Bezeichnung von geschäftsführenden Verwaltern tragen.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die gesamte Geschäftsverwaltung oder bestimmte Punkte und Abzweigungen davon an einen oder mehrere Direktoren übertragen, oder für bestimmte Funktionen Sondervollmachten an von ihm gewählte Prokuristen abgeben, die weder Mitglied des Verwaltungsrates, noch Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

Art. 11. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, oder ein vom Verwaltungsrat dazu bestimmtes Verwaltungsratsmitglied, vertreten.

Kapitel IV.- Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft untersteht einem oder mehreren Kommissaren. Die Kommissare werden durch die Generalversammlung ernannt. Die Generalversammlung bestimmt desweiteren über ihre Anzahl, ihre Bezüge und über die Dauer ihres Mandates.

Die Dauer des Mandates der Kommissare darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Kapitel V.- Generalversammlung

Art. 13. Eine jährliche Generalversammlung findet statt an dem in der Einberufung angegebenen Ort, am ersten Freitag des Monats August und zum ersten Male im Jahre 2001.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Kapitel VI.- Geschäftsjahr, Jahresergebnis

Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Ausnahmsweise begreift das erste Geschäftsjahr eine Laufzeit angerechnet vom Tage der Gründung der Gesellschaft bis zum 31. Dezember 2000.

Art. 15. Der Reingewinn besteht aus dem Überschuss, welcher verbleibt nach Abzug von der Bilanz von den Verbindlichkeiten, Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten.

Jährlich sind fünf Prozent (5,00%) des Reingewinnes dem gesetzlichen Reservefonds zuzuführen, und zwar solange bis der Reservefonds zehn Prozent (10,00%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Falls der Reservefonds, aus welchem Grunde es auch sei, benutzt werden sollte, so sind die jährlichen Zuführungen von fünf Prozent des Reingewinnes wieder aufzunehmen.

Über den hinausgehenden Betrag des Reingewinnes verfügt die Generalversammlung nach freiem Ermessen.

Kapitel VII.- Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden.

Gelangt die Gesellschaft zur Auflösung, so erfolgt ihre Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren. Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften sein. Die Ernennung der Liquidatoren, die Festsetzung ihrer Befugnisse und ihre Bezüge werden durch die Generalversammlung vorgenommen.

Kapitel VIII.- Allgemeines

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung der Gesellschaft wie hiervor angegeben festgesetzt wurde, haben die Gründer die Aktien wie folgt gezeichnet:

- Herr Waldemar Kronauer, vorgenannt:	99 Aktien
- Herr Dominik Kronauer, vorgenannt:	1 Aktie
Total: einhundert Aktien:	100 Aktien

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden voll in bar eingezahlt, sodass der Gesellschaft ab heute die Summe von einunddreissigtausend Euro (31.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis gebracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Unkosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder berechnet werden, wird abgeschätzt auf fünfundsechzigtausend Luxemburger Franken (LUF 65.000,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen, welche die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals darstellen, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, zu welcher sie sich als ordentlich einberufen betrachten.

Sie stellen fest, dass die Generalversammlung rechtskräftig bestellt ist und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgesetzt auf 3; diejenige der Kommissare auf einen.

2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden berufen:

- Herr Waldemar Kronauer, vorgeannt.

- Herr Dominik Kronauer, vorgeannt.

- Frau Birgit Wüsten, vorgeannt.

3.- Zum Kommissar wird berufen:

- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l. mit Sitz in L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.

Wird zum Präsidenten und Administrateur-Délégué des Verwaltungsrates ernannt Waldemar Kronauer, vorgeannt, der die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift vertreten kann.

4.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: W. Kronauer, D. Kronauer, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 octobre 2000, vol. 853, fol. 81, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, au fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 7 novembre 2000.

C. Doerner.

(63667/209/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

PLIBRICO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 52.699.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 90, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 20 octobre 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire stauant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Patrick Kron, administrateur de société, demeurant à Paris (France), Président

- Monsieur Pier Luigi Ghirotti, administrateur de société, demeurant à Gênes (Italie), Administrateur-délégué

- Monsieur François Lang, administrateur de société, demeurant à Neuilly-sur-Seine (France)

- Monsieur Denis Musson, directeur juridique, demeurant à Paris (France).

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- HRT REVISION, S.à r.l., société à responsabilité limitée, Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Signature.

(64221/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

PLIBRICO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 52.699.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal du conseil d'administration du 13 octobre 2000, que Monsieur Denis Musson, directeur juridique, demeurant à Paris (France) a été nommé administrateur de la société en remplacement de Monsieur Yves-Gaël Roussel, administrateur démissionnaire.

Monsieur Denis Musson terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999.

Cette cooptation sera soumise à ratification par la prochaine assemblée.

Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 90, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64222/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

GREENBACK.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 45.593.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 96, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Signature.

(64155/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

GREENBACK,

(anc. GREENBACK HOLDINGS S.A.).

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 45.593.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social le 3 novembre 2000

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'affecter le résultat de l'exercice clôturant au 31 décembre 1999 comme suit:

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat reporté	- 42.109,79 EUR
- Résultat de l'exercice	- 6.163, 35 EUR
- Dotation à la réserve légale	0,00 EUR
- Distribution de dividendes	0,00 EUR
- Solde à reporter	- 48.273,14 EUR

- l'assemblée a décidé de continuer l'activité de la société malgré que les pertes cumulées au 31 décembre 1999 dépassent les trois quarts du capital social.

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

Monsieur Franco N. Croce;

SHAPBURG LIMITED;

QUENON INVESTMENTS LIMITED,

ainsi qu'au commissaire aux comptes THEMIS AUDIT LIMITED pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999;

l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

Monsieur Franco N. Croce;

SHAPBURG LIMITED;

QUENON INVESTMENTS LIMITED,

jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2000;

- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, THEMIS AUDIT LIMITED, jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour GREENBACK

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 96, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64156/250/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

PRORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 42.349.

Les comptes annuels au 30 septembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 3, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

PRORA S.A.

Signature

(64226/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

PRONTOFUND ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.691.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé le 27 janvier 1999 à 12.00 heures à Luxembourg

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social à concurrence de LUF 25.492,50 pour le porter de LUF 3.000.000,- à LUF 3.025.492,50, conformément à la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro. Cette augmentation a lieu sans création ni émission d'actions mais en augmentant la valeur nominale des actions existantes à LUF 1.008,4975 à libérer entièrement par l'incorporation au capital social du compte de bénéfice reporté de l'exercice 1997 jusqu'à concurrence de LUF 25.492,50.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer la devise d'expression du capital social de LUF en euro au cours officiel, à savoir 1 EUR=40,3399 LUF, de sorte que le capital social actuel de LUF 3.025.492,50 sera de EUR 75.000,-.

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil d'administration en vue d'effectuer les opérations nécessaires à la réalisation de la conversion.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de remplacer les 3.000 actions existantes d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune, par 3.000 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- de sorte que le capital social souscrit de la société de EUR 75.000,- sera représenté par 3.000 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, entièrement libérées.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, suite aux résolutions qui précèdent, décide de modifier l'article 5 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital de la Société est fixé à septante-cinq mille euros (EUR 75.000,-) représenté par trois mille (3.000) actions nominatives d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Pour extrait conforme

Pour SCALA ADVISORY S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Dépositaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 98, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64225/024/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

NEW VENTURE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 45.697.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 1, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(64209/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

NEW VENTURE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 45.697.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 octobre 2000 que l'assemblée générale prend connaissance des résolutions suivantes:

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de procéder à la conversion du capital de francs luxembourgeois en euros et ceci par l'application du taux de conversion LUF/EUR de 40,3399, de sorte que le capital de LUF 18.000.000,-

est fixé à EUR 446.208,34 représenté par 18.000 actions sans désignation de valeur nominale, et ceci avec effet au 1^{er} janvier 2000.

En vertu des dispositions de la loi précitée, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social par incorporation des bénéfices reportés à concurrence de EUR 1,66 et ceci avec effet au 1^{er} janvier 2000 afin d'aboutir au chiffre rond de EUR 446.210,00 (quatre cent quarante-six mille deux cent dix Euros) représenté par 18.000 actions sans désignation de la valeur nominale.

En conséquence de ce qui précède l'article 5, alinéas 1^{er} et 3^{ème} des statuts sociaux sera modifié comme suit avec effet au 1^{er} janvier 2000 et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital souscrit est fixé à quatre cent quarante-six mille deux cent dix Euros (EUR 446.210,00) représenté par dix-huit mille (18.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**Alinéa 3.** Le capital autorisé est fixé à un million deux cent quarante mille Euros (EUR 1.240.000) représenté par cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Septième résolution

L'assemblée générale prend connaissance que les administrateurs Mademoiselle Martine Schaeffer et Mademoiselle Gabriele Schneider et le Commissaire aux Comptes, Madame Gerty Marter, ont donné leur démission.

L'assemblée générale décide de nommer un nouveau Conseil d'administration composé de:

- Monsieur Marco Sterzi, employé privé, demeurant au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg;
- Mademoiselle Francesca Docchio, employée privée, avec adresse professionnelle au 18, avenue de la Porte-Neuve L-2227 Luxembourg;
- Mademoiselle Maria Laura Guardamagna, avocat in Italie, demeurant au 3, Largo Donegani, Milan, Italie.

L'assemblée générale décide de nommer nouveau Commissaire aux Comptes Monsieur Achille Severgnini, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à Milan, 9, via Camperio.

Le mandat des administrateurs et Commissaire aux Comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2004.

Pour le Conseil d'Administration

M. Sterzi

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 1, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64210/535/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

GSCP/WXIII TELECOM INVESTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Extrait du contrat de cession de parts daté du 4 octobre 2000

En vertu du contrat de cession de parts daté du 4 octobre 2000, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, a transféré la totalité de ses parts détenues dans la société de la manière suivante:

- 500 parts sociales d'une valeur de 25 Euros chacune, à la société GSP/WXIII TELECOM LLC, avec siège social au 85, Broad Street New York, New York 10004.

Ainsi, les parts de la société GSCP/WXIII TELECOM INVESTORS, S.à r.l., sont réparties de la manière suivante:

- GSCP/WXIII TELECOM LLC: 500 parts

Luxembourg, le 4 octobre 2000.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 92, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64159/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

GS TELECOM PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 76.356.

Extrait du contrat de cession de parts daté du 2 octobre 2000

En vertu du:

- contrat de cession de parts daté du 21 août 2000,

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, a transféré la totalité de ses parts détenues dans la société à

WHITEHALL STREET REAL ESTATE LIMITED PARTNERSHIP XIII, 85, Broad Street New York, New York 10004, agissant en son nom et pour le compte de WHITEHALL PARALLEL REAL ESTATE LIMITED PARTNERSHIP XIII, 85, Broad Street New York, New York 10004, («Whitehall Parallel XIII»), GS CAPITAL PARTNERS III, L.P., 85, Broad Street New York, New York 10004 («GSCP III»), (iii) GS CAPITAL PARTNERS III OFFSHORE, L.P. PO Box 309, Uglad

House South Church St. Georgetown Grand Cayman, Cayman Islands, («GSCP Cayman»), GOLDMAN SACHS & CO. VERWALTUNGS GmbH, Europacenter, 13. Etage, 10787 Berlin, Germany («GS Germany»), STONE STREET FUND 2000, L.P., 85, Broad Street New York, New York 10004 («Stone Street»), BRIDGE STREET SPECIAL OPPORTUNITIES FUND 2000, L.P., 85, Broad Street New York, New York 10004 («Bridge Street»), et STONE STREET REAL ESTATE FUND 2000, L.P., 85, Broad Street New York, New York 10004

- contrat de cession de parts daté du 29 septembre 2000,

WHITEHALL STREET REAL ESTATE LIMITED PARTNERSHIP XIII, 85, Broad Street New York, New York 10004, agissant en son nom et pour le compte de WHITEHALL PARALLEL REAL ESTATE LIMITED PARTNERSHIP XIII, 85, Broad Street New York, New York 10004, («Whitehall Parallel XIII»), GS CAPITAL PARTNERS III, L.P., 85, Broad Street New York, New York 10004, («GSCP III»), (iii) GS CAPITAL PARTNERS III OFFSHORE, L.P. PO Box 309, Uglund House South Church St. Georgetown Grand Cayman, Cayman Islands («GSCP Cayman»), GOLDMAN SACHS & CO. VERWALTUNGS GmbH, Europacenter, 13. Etage, 10787 Berlin, Germany («GS Germany»), STONE STREET FUND 2000, L.P., 85, Broad Street New York, New York 10004 («Stone Street»), BRIDGE STREET SPECIAL OPPORTUNITIES FUND 2000, L.P., 85, Broad Street New York, New York 10004 («Bridge Street»), et STONE STREET REAL ESTATE FUND 2000, L.P., 85, Broad Street New York, New York 10004

a transféré la totalité de ses parts détenues dans la société de la manière suivante:

- 125 parts sociales classe A d'une valeur de 25 Euros chacune, à la société GSCP/WXIII TELECOM PROVIDERS, S.à r.l., avec siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

- 125 parts sociales classe B d'une valeur de 25 Euros chacune, à la société GSCP/WXIII TELECOM SERVICES, S.à r.l., avec siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg

- 125 parts sociales classe C d'une valeur de 25 Euros chacune, à la société GSCP/WXIII TELECOM BUILDINGS, S.à r.l., avec siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

- 125 parts sociales de classe D d'une valeur de 25 Euros chacune, à la société GSCP/WXIII TELECOM INVESTORS, S.à r.l., avec siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Ainsi, les associés actuels de GS TELECOM PARTNERS, S.à r.l. sont répartis de la manière suivante:

- GSP/WXIII TELECOM PROVIDERS, S.à r.l.: 125 parts sociales classe A

- GSCP/WXIII TELECOM SERVICES, S.à r.l.: 125 parts sociales classe B

- GSCP/WXIII TELECOM BUILDINGS, S.à r.l.: 125 parts sociales classe C

- GSCP/WXIII TELECOM INVESTORS, S.à r.l.: 125 parts sociales classe D

Luxembourg, le 2 octobre 2000

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 92, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64160/710/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

CTW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 60.700.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 13 novembre 2000 que:

- Mademoiselle Chantal Weber, comptable, demeurant à L-9054 Ettelbrück, 27, rue Dr. Klein, Monsieur Jos Wagner, comptable, demeurant à L-9013 Ettelbrück, 40, rue Grand-Duchesse Josephine Charlotte et Monsieur Frank Bauler, comptable, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 25, rue Principale, ont été nommé administrateur en remplacement des Messieurs Egon Bentz, Herman-Josef Dupre et Götz Schöbel;

- Monsieur Didier Carmon, réviseur d'entreprises, demeurant à B-1360 Thorem-bais-Les-Beguïnes, 25, rue du Long Pré a été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de la société LUXEMBOURG CONSULTING S.A., à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

- Le siège social de la société a été transféré de L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II à L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 4, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64359/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

PUSHKAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 48.554.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 545, fol. 100, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 43.069,62 USD

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Signature.

(64227/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

AA COAL NO. 4 HOLDINGS, Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 77.340.

In the year two thousand, on the twenty-seventh of October.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr David A. L. Bennett, Chartered Secretary, residing in Strassen,
acting as attorney of the company AA COAL NO. 4 HOLDINGS, R. C. B Number 77.340, having its registered office in Luxembourg,

pursuant to a resolution of the Board of Directors passed on October 26, 2000, a certified copy of which shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Who declared and required the notary to act that:

I.

The company AA COAL NO. 4 HOLDINGS was organized as a société anonyme pursuant to a deed of the undersigned notary, dated August 2, 2000 not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

II.

The company AA COAL NO. 4 HOLDINGS currently has a fully subscribed and paid share capital of fifty thousand US Dollars (USD 50,000.00) divided into twenty-five thousand (25,000) repurchaseable shares having a par value of two US Dollars (USD 2.00) each.

The authorized capital of the Company is set at one billion US Dollars (USD 1,000,000,000.00), divided into five hundred million (500,000,000) shares having a par value of two US Dollars (USD 2.00) each.

Articles 6.1. to 6.6. of the Articles of Incorporation of the Company state that:

«6.1. The Board is hereby authorised to issue further shares so as to bring the total issued capital of the Company up to the total authorised capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed of incorporation dated August 2, 2000 in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations». The period or extent of this authority may be extended by the Shareholders in Extraordinary General Meeting (as defined in Article 11) from time to time.

6.2. The Board is hereby authorised to determine the conditions attaching to any subscription for shares under Article 6.1 including the issue of shares as ordinary or repurchaseable shares and may from time to time resolve to effect such whole or partial increase by such means as are permitted by the law of 10 August 1915, as amended («the Law»), including by the issue of shares upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

6.3. The Board is authorised to issue shares under and during the period referred to in Article 6.1. without the shareholders having any preferential subscription right. The price per share at which such further shares are issued shall be left to the discretion of the Board. The Board shall, however, ensure that except where such shares are issued to current shareholders pro rata to their shareholdings in the Company as at the date of such new issue, or where current shareholders otherwise agree, the price per share, at which such further shares are issued, shall not have the effect of diluting the value of shares in the Company held by current shareholders at the time of such new issue.

6.4. When the Board effects a whole or partial increase in capital in terms of the above resolutions, it shall be obliged to take steps to amend Article 5 in order to record this increase and the Board is further authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law.

6.5. Either the shareholders in general meeting or the board of directors are, in accordance with the provisions of Article 49-8 of the Law, permitted to issue repurchaseable shares within the limits of the unissued shares comprised in the authorised capital. The repurchaseable shares so issued may be repurchased by the Company thirty days (or such shorter period as the shareholders shall agree to) after written notice of repurchase has been served on the shareholders in accordance with the provisions of the Articles of Incorporation relating to the giving of notice of shareholders' meetings or in such other manner as the shareholders may agree to. The repurchase notice shall state the number of shares being repurchased and the repurchase price. The repurchase price per share shall not be less than the net asset

value of the company divided by the number of shares in issue. Any repurchase shall affect all shareholders pro rata. In all other respects, the repurchaseable shares shall rank pari passu with the other shares of the company.

6.6. The authorised or issued capital may be further increased or reduced by a resolution of Shareholders in Extraordinary General Meeting.»

III.

Pursuant to the above-mentioned resolution of the Board of Directors of October 26, 2000, the Directors have obtained and accepted the subscription of 59,188,428 additional shares of the Company having a par value of 2.00 US Dollars each issued at a total share premium of 355,130,569.00 US Dollars.

These new shares have been entirely subscribed by AA COAL NO. 1 HOLDINGS, a company having its registered office at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, and they have been paid up by a contribution in kind consisting of all its assets and liabilities.

The value of the contribution in kind, which amounts to 473,507,425.00 US Dollars is allotted for 118,376,856.00 US Dollars to the capital of the Company and for 355,130,569.00 US Dollars to the share premium account.

In accordance with the provisions of Articles 26-1 and 32-1 of the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, this contribution in kind has been reported on October 26, 2000 by FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l., réviseur d'entreprises in Luxembourg, which report after signature ne varietur by the appearer and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said report has the following conclusions:

«Conclusion

Based on the verification procedures applied as described above:

- the contribution is at least equal to the number and value of the 59,188,428 ordinary shares of nominal value USD 2.00 to be issued at a premium of USD 6.000000017 each (total share premium of USD 355,130,569); and
- we have no further comment to make on the value of the contribution.»

IV.

As a consequence of such increase of capital, Article 5.1. of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 5. Capital.** 5.1. The Company has an issued capital of one hundred eighteen million four hundred twenty-six thousand eight hundred and fifty-six US Dollars (USD 118,426,856.00), divided into fifty-nine million two hundred thirteen thousand four hundred and twenty-eight (59,213,428) repurchaseable shares having a par value of two US Dollars (USD 2.00) each.»

Valuation

For all purposes the present increase of capital is valued at twenty-two billion eight hundred forty-one million nine hundred ninety-eight thousand one hundred and eighty-two (22,841,998,182.-) Luxembourg Francs.

Capital tax

Since the contribution in kind consists of the contribution of all the assets and liabilities of the company AA COAL NO. 1 HOLDINGS, incorporated in the European Union, the Company refers to Article 4-1 of the Law dated December 29, 1971, which provides for capital tax exemption.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur David A. L. Bennett, «chartered secretary», demeurant à Strassen, agissant en tant que mandataire de la société anonyme AA COAL NO. 4 HOLDINGS, R. C. B Numéro 77.340, ayant son siège social à Luxembourg, en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration prise en date du 26 octobre 2000, dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.

La société AA COAL NO. 4 HOLDINGS fut constituée sous forme d'une société anonyme suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 2 août 2000, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

II.

La Société AA COAL NO. 4 HOLDINGS a actuellement un capital entièrement souscrit et libéré de cinquante mille dollars US (USD 50.000,-) divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions rachetables d'une valeur nominale de deux dollars US (USD 2,-) chacune.

Le capital autorisé de la Société est fixé à un milliard de dollars US (USD 1.000.000.000,-), divisé en cinq cents millions (500.000.000) d'actions d'une valeur nominale de deux dollars US (USD 2,-) chacune.

Les articles 6.1. à 6.6. des statuts de la Société disposent que:

«6.1. Le Conseil est autorisé à émettre des actions supplémentaires de façon à ce que le total du capital social souscrit et émis de la Société atteigne le total du capital autorisé, en une fois ou en tranches successives à la seule discrétion du Conseil et à accepter des souscriptions pour ces actions endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution du 2 août 2000 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. La durée ou l'extension de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par les actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire (telle que définie à l'article 11).

6.2. Le Conseil est également autorisé à fixer les conditions de toute souscription d'actions conformément à l'article 6.1., y compris l'émission d'actions ordinaires ou rachetables et à décider de temps en temps l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation par les moyens autorisés par la loi modifiée du 10 août 1915 («la Loi»), y compris par l'émission d'actions résultant de la conversion de bénéfice net de la société en capital et l'attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

6.3. Le Conseil est autorisé à émettre des actions pendant la période dont il est fait référence à l'article 6.1. sans que les actionnaires aient un droit de souscription préférentiel. Le prix par action auquel ces actions supplémentaires seront émises sera laissé à la discrétion du Conseil. Le Conseil s'assurera cependant que, excepté dans le cas où ces actions seront émises aux actionnaires existants proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans la société au moment de la nouvelle émission, ou si les actionnaires existants en conviennent autrement, le prix par action, auquel ces actions supplémentaires seront émises, n'aura pas pour effet de diminuer la valeur des actions de la Société détenues par les actionnaires existants au moment de la nouvelle émission.

6.4. Lorsque le Conseil effectuera une augmentation totale ou partielle de capital dans le cadre des résolutions précitées, il sera tenu de faire modifier l'article 5 des statuts de manière à refléter cette augmentation; le Conseil sera en outre autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre et la publication de cette modification en concordance avec la loi.

6.5. Soit les actionnaires réunis en Assemblée Générale, soit le Conseil sont autorisés, en conformité avec les dispositions de l'article 49-8 de la Loi, d'émettre des actions rachetables dans le cadre du capital autorisé. Les actions rachetables ainsi émises peuvent être rachetées par la Société trente jours (ou toute autre période plus courte acceptée par les actionnaires) après l'envoi d'un avis de rachat adressé aux actionnaires conformément aux dispositions des statuts concernant les convocations aux assemblées générales ou de toute autre manière convenue par les actionnaires. L'avis de rachat indiquera le nombre d'actions devant être rachetées ainsi que le prix de rachat. Le prix de rachat par action ne pourra être inférieur à la valeur nette d'inventaire de la Société divisée par le nombre d'actions émises. Tout rachat concernera tous les actionnaires proportionnellement. A tous autres égards, les actions rachetables rangeront pari passu avec les autres actions de la Société.

6.6. Par ailleurs, le capital autorisé ou émis peut encore être augmenté ou réduit par résolutions des actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire.»

III.

En exécution de la résolution du Conseil d'Administration précitée prise en date du 26 octobre 2000, les administrateurs de la Société ont obtenu et accepté la souscription de 59.188.428 nouvelles actions de la Société d'une valeur nominale de 2,- dollars US chacune, émises avec une prime d'émission totale de 355.130.569,- dollars US.

Ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites par AA COAL NO. 1 HOLDINGS, une société ayant son siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, et elles ont été entièrement libérées moyennant un apport en nature consistant en la totalité de son patrimoine (actif et passif).

La valeur de l'apport en nature, s'élevant à 473.507.425,- dollars US, est attribuée pour 118.376.856,- dollars US au capital social de la Société et pour 355.130.569,- dollars US au compte de prime d'émission.

Conformément aux dispositions des articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'évaluation de l'apport en nature a été confirmée au notaire instrumentant par un rapport daté du 26 octobre 2000, dressé par le réviseur d'entreprises FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, établi à Luxembourg, lequel rapport restera, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Le rapport précité arrive aux conclusions suivantes:

«Conclusion

Based on the verification procedures applied as described above:

- the contribution is at least equal to the number and value of the 59,188,428 ordinary shares of nominal value USD 2.00 to be issued at a premium of USD 6.000000017 each (total share premium of USD 355,130,569); and
- we have no further comment to make on the value of the contribution.»

IV.

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'article 5.1. des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Capital Social.

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à cent dix-huit millions quatre cent vingt-six mille huit cent cinquante-six dollars US (USD 118.426.856,-), divisé en cinquante-neuf millions deux cent treize mille quatre cent vingt-huit (59.213.428) actions rachetables d'une valeur nominale de deux dollars US (USD 2,-) chacune.»

Evaluation

Pour tous besoins la présente augmentation de capital est estimée à vingt-deux milliards huit cent quarante et un millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille cent quatre-vingt-deux (22.841.998.182,-) francs luxembourgeois.

Droit d'apport

L'apport en nature consistant en l'apport de la totalité du patrimoine (actif et passif) de la société AA COAL NO. 1 HOLDINGS constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exonération du droit d'apport dans ce cas.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. A. L. Bennett, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 62, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(64029/230/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

AA COAL NO. 4 HOLDINGS, Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 77.340.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-seventh of October.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of AA COAL NO. 4 HOLDINGS' R. C. B N° 77.340, with its registered office in Luxembourg, organized as a «société anonyme» pursuant to a deed of the undersigned notary, dated August 2, 2000, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The Articles of Incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary, dated October 27, 2000, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting begins at eleven-thirty a.m., Mr David A. L. Bennett, Chartered Secretary, residing in Strassen, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Marc Prospert, «Maître en droit», residing in Bertrange.

The meeting elects as scrutineer Mr Shayne Krige, private employee, residing in Paris.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that out of the fifty-nine million two hundred thirteen thousand four hundred and twenty-eight (59,213,428) repurchaseable shares having a par value of two US Dollars (USD 2.00) each, whereof twenty-four thousand nine hundred and ninety-nine (24,999) are non-voting shares, representing the total capital of one hundred eighteen million four hundred twenty-six thousand eight hundred and fifty-six US Dollars (USD 118,426,856.00), the fifty-nine million one hundred eighty-eight thousand four hundred and twenty-nine (59,188,429) voting shares are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the proxy holders of the shareholders present and/or represented and the members of the bureau, shall remain attached to the present deed, together with the proxies, and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

That the capital of the Company be reduced by an amount of United States Dollars 49,998.00 by the cancellation of 24,999 shares of USD 2.00 each held by the Company.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolution by unanimous vote of the voting shares:

Unique resolution

The General Meeting resolves to cancel twenty-four thousand nine hundred and ninety-nine (24,999) shares of USD 2.00 each held by the Company, effective October 27, 2000.

As a consequence thereof Article 5.1 of the Articles of Incorporation is amended and shall, with effect from October 27, 2000, henceforth read as follows:

«Art. 5. Capital.

5.1. The Company has an issued capital of one hundred eighteen million three hundred seventy-six thousand eight hundred and fifty-eight US Dollars (USD 118,376,858.00), divided into fifty-nine million one hundred eighty-eight thousand four hundred and twenty-nine (59,188,429) repurchaseable shares having a par value of two US Dollars (USD 2.00) each.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at eleven-forty a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de AA COAL NO. 4 HOLDINGS, R. C. B N° 77.340, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 août 2000, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Les statuts ont été modifiés suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 octobre 2000, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur David A. L. Bennett, «Chartered Secretary», demeurant à Strassen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Shayne Krige, employé privé, demeurant à Paris.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que sur les cinquante-neuf millions deux cent treize mille quatre cent vingt-huit (59.213.428) actions rachetables d'une valeur nominale de deux dollars US (USD 2,-) chacune, dont vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (24.999) actions sans droit de vote, représentant l'intégralité du capital social de cent dix-huit millions quatre cent vingt-six mille huit cent cinquante-six dollars US (USD 118.426.856,-), les cinquante-neuf millions cent quatre-vingt-huit mille quatre cent vingt-neuf (59.188.429) actions votantes sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents et/ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Décision de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 49.998 dollars US par l'annulation de 24.999 actions de USD 2,- chacune détenues par la Société.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et a pris, après délibération, la résolution suivante à l'unanimité des voix des actions votantes:

Unique résolution

L'Assemblée Générale décide d'annuler, avec effet au 27 octobre 2000, vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (24.999) actions de USD 2,- chacune détenues par la Société.

En conséquence l'article 5.1 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante, avec effet au 27 octobre 2000:

«Art. 5. Capital Social.

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à cent dix-huit millions trois cent soixante-seize mille huit cent cinquante-huit dollars US (USD 118.376.858,-), divisé en cinquante-neuf millions cent quatre-vingt-huit mille quatre cent vingt-neuf (59.188.429) actions rachetables d'une valeur nominale de deux dollars US (USD 2,-) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures quarante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. A. L. Bennett, M. Prospert, S. Krige, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 62, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(64030/230/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

AA COAL NO. 4 HOLDINGS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 77.340.

Statuts coordonnés suivant les actes n° 1312 et n° 1314 du 27 octobre 2000 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(64031/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

M.M.A. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 35.819.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 98, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(64200/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

M.M.A. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 35.819.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 24 octobre 2000

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de M.M.A. INTERNATIONAL S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1998;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1998;
- d'allouer comme suit le résultat de l'exercice:
le report à nouveau du bénéfice: LUF 8.594.614;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours de l'exercice social se terminant au 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Signature

Agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 98, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64202/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

M.M.A. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 35.819.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 98, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(64203/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

M.M.A. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 35.819.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 24 octobre 2000

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de M.M.A. INTERNATIONAL S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Signature

Agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 98, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64201/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

M.M.A. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 35.819.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 25 octobre 2000

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de M.M.A. INTERNATIONAL S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Signature

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 98, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64204/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

M.M.A. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 35.819.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 25 octobre 2000

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de M.M.A. INTERNATIONAL S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1999;

- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;

- d'allouer comme suit le résultat de l'exercice:

le report à nouveau du bénéfice: LUF 39.165.150,-;

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours de l'exercice social se terminant au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Signature

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 98, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64205/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

PUSTA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 13.505.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 5, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Signature.

(64228/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

PUSTA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 13.505.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 5, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Signature.

(64229/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

RADAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 46.643.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 97, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Signature.

(64230/779/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

RADICI POLIESTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 54.207.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 99, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

(64233/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

RADICI POLIESTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 54.207.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire, qui s'est tenue à Luxembourg, le lundi 26 juin 2000, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de -1- (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Paolo Radici, employé privé, demeurant à Dilsen (Belgique), Mailaan 21;
- Monsieur Hans Dermont, employé privé, demeurant en Suisse à Canobbio;
- Monsieur Luigi Ganassali, employé privé, demeurant en Italie à Venegono Inferiore (VA), Via Damiano Chiesa, 32;
- Madame Donata Regis, employée privée, demeurant à Dilsen (Belgique);
- Monsieur Angelo Radici, employé privé, demeurant en Italie à Leffe (BG), Via Miravalle, 20

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de -1- (un) an, la société DELOITTE & TOUCHE S.p.A., Via Monte Ortigara 1, I-24121 Bergamo, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

RADICI POLIESTER S.A.

P. Radici / D. Regis

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 99, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64234/043/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

ROSE STAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nicolas Martha.
R. C. Luxembourg B 39.670.

Les bilan aux 31 décembre 1998 et 1999, enregistrés à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 3, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

(64238/637/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

RADICI GROUP LUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 67.509.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat et l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 99, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

(64232/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

RADICI GROUP LUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 67.509.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire, qui s'est tenue à Luxembourg, le jeudi 29 juin 2000, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de -1- (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Paolo Radici, Industriel, demeurant à Dilsen (Belgique);

- Madame Donata Regis, employée, demeurant à Dilsen (Belgique);

- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg);

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de -1- (un) an, la société DELOITTE & TOUCHE S.p.A., 2, Via Olona, - Milano (Italie), en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Il résulte de la circulaire émise le 29 juin 2000 par le Conseil d'Administration, que le Conseil d'Administration a pris la décision suivante:

Seule et unique décision

Le Conseil d'Administration prend acte que l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 29 juin 2000, a décidé de nommer Monsieur Paolo Radici, Industriel, demeurant à Dilsen (Belgique), en qualité d'Administrateur de la société. Suite à cette nomination, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, de nommer Monsieur Paolo Radici, en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

RADICI GROUP LUX S.A.

D. Regis / S. Vandì

Administrateurs

(64231/043/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

EXSHARE FINANCIAL LIMITED.

Siège social: London.

Succursale à Luxembourg: FINANCIAL TIMES INFORMATION.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 16 octobre 2000

Il résulte dudit procès-verbal que le Conseil décide d'ouvrir une succursale de EXSHARE FINANCIAL LIMITED au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination FINANCIAL TIMES INFORMATION ayant son siège social à Luxembourg, 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Décide de nommer Madame Freda Briggs, demeurant au 44 rue de l'Eglise, L-7224 Walferdange en tant que gérante de la succursale afin d'exercer les pouvoirs suivants

1. Signer la correspondance journalière.

2. Représenter la succursale dans les affaires purement administratives vis-à-vis de l'Etat, des autorités gouvernementales et municipales, y inclus les registres commerciaux, les autorités fiscales, postales et autres services de communication et tous autres services publics et autorités administratives.

3. Signer les reçus pour le courrier recommandé et généralement effectuer toutes opérations administratives en relation avec la poste, le téléphone et autres services de communication utilisés par la succursale.

4. Signer et accepter tous les devis, contrats et ordres pour la vente ou l'achat de tous matériels, équipements et autres biens, services et fournitures jusqu'à £ 5.000 par transaction (ou son équivalent en devise locale ou en Euros).

5. Réclamer, collecter et recevoir toutes sommes d'argent, documents de propriété et signer tous reçus y relatifs jusqu'à un montant de £ 5.000,- (ou son équivalent en devise locale ou en Euros).

6. Prendre toutes les actions nécessaires afin d'assurer que la succursale se conforme à toutes lois et règlements applicables à ses activités et opérations.

7. Mettre en oeuvre toutes les directives écrites reçues du Conseil d'Administration de la Société.

8. Signer tous chèques et autres instruments financiers pour compte de la Société ne dépassant pas £ 5.000,- (ou son équivalent en devise locale ou en Euros).

Décide que les activités de la succursale consisteront en la vente et le support des services et produits d'information de la Société.

Décide que les engagements résultant des contrats conclus par la succursale luxembourgeoise de FINANCIAL TIMES INFORMATION LIMITED, London seront exécutés à l'avenir par FINANCIAL TIMES INFORMATION, la succursale luxembourgeoise de EXSHARE FINANCIAL LIMITED.

Décide de donner tous pouvoirs à Madame Freda Briggs afin d'accomplir les formalités nécessaires à l'ouverture de la succursale.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Pour copie conforme

BONN & SCHMITT & STEICHEN

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 99, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63659/275/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

EXSHARE FINANCIAL LIMITED.

Siège social: London.

Succursale à Luxembourg: FINANCIAL TIMES INFORMATION.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 99, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Signature.

(63660/275/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

SECURITY CAPITAL EUROPEAN SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 58.514.

—
Following the annual general meeting held on April 26, 2000 and the resolutions taken by the Board of Directors at the meeting of June 27, 2000, the Board of Directors and Officers are comprised as follows:

Board of Directors:

- Mark Duke

- A. Richard Moore Jr.

- Nigel H. Pope

Vice-President:

Laura Hamilton

The Company is bound by the sole signature of any Director or by the sole signature of a Vice-President.

On behalf of

SECURITY CAPITAL EUROPEAN SERVICES S.A.

Signature

Director

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 97, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64244/250/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

RB HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Corporate Capital: EUR 5,742,525,300.-.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
 R. C. Luxembourg B 71.609.

—
Extract of the resolutions taken at the General Meeting of October 16, 2000

- The resignation of Mr Markus Hopmann, residing in London, 13, Phillimore Place from his office as manager of the company is accepted.

- Mr Colin Day, accountant, residing at 67, Alma Road, Windsor, Berkshire SL4 3HD, Great Britain, is appointed as a new Manager of the Company in replacement of Mr Markus Hopmann.

Luxembourg, November 2, 2000.

For true copy

RB HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signatures

Managers

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 95, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64235/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

RECYFINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Differdange.
 R. C. Luxembourg B 62.690.

—
 Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 75, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(64236/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

AA COAL NO. 5 HOLDINGS, Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
 R. C. Luxembourg B 77.341.

—
 In the year two thousand, on the twenty-seventh of October.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr David A. L. Bennett, Chartered Secretary, residing in Strassen, acting as attorney of the company AA COAL NO. 5 HOLDINGS, R. C. B Number 77.341, having its registered office in Luxembourg,

pursuant to a resolution of the Board of Directors passed on October 26, 2000, a certified copy of which shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Who declared and required the notary to act that:

I.

The company AA COAL NO. 5 HOLDINGS was organized as a société anonyme pursuant to a deed of the under-signed notary, dated August 2, 2000 not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

II.

The company AA COAL NO. 5 HOLDINGS currently has a fully subscribed and paid share capital of fifty thousand US Dollars (USD 50,000.00) divided into twenty-five thousand (25,000) repurchaseable shares having a par value of two US Dollars (USD 2.00) each.

The authorized capital of the Company is set at one billion US Dollars (USD 1,000,000,000.00), divided into five hundred million (500,000,000) shares having a par value of two US Dollars (USD 2.00) each.

Articles 6.1. to 6.6. of the Articles of Incorporation of the Company state that:

«6.1. The Board is hereby authorised to issue further shares so as to bring the total issued capital of the Company up to the total authorised capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed of incorporation dated August 2, 2000 in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations». The period or extent of this authority may be extended by the Shareholders in Extraordinary General Meeting (as defined in Article 11) from time to time.

6.2. The Board is hereby authorised to determine the conditions attaching to any subscription for shares under Article 6.1 including the issue of shares as ordinary or repurchaseable shares and may from time to time resolve to effect

such whole or partial increase by such means as are permitted by the law of 10 August 1915, as amended («the Law»), including by the issue of shares upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

6.3 The Board is authorised to issue shares under and during the period referred to in Article 6.1 without the shareholders having any preferential subscription right. The price per share at which such further shares are issued shall be left to the discretion of the Board. The Board shall, however, ensure that except where such shares are issued to current shareholders pro rata to their shareholdings in the Company as at the date of such new issue, or where current shareholders otherwise agree, the price per share, at which such further shares are issued, shall not have the effect of diluting the value of shares in the Company held by current shareholders at the time of such new issue.

6.4. When the Board effects a whole or partial increase in capital in terms of the above resolutions, it shall be obliged to take steps to amend Article 5 in order to record this increase and the Board is further authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law.

6.5. Either the shareholders in general meeting or the board of directors are, in accordance with the provisions of Article 49-8 of the Law, permitted to issue repurchaseable shares within the limits of the unissued shares comprised in the authorised capital. The repurchaseable shares so issued may be repurchased by the Company thirty days (or such shorter period as the shareholders shall agree to) after written notice of repurchase has been served on the shareholders in accordance with the provisions of the Articles of Incorporation relating to the giving of notice of shareholders' meetings or in such other manner as the shareholders may agree to. The repurchase notice shall state the number of shares being repurchased and the repurchase price. The repurchase price per share shall not be less than the net asset value of the company divided by the number of shares in issue. Any repurchase shall affect all shareholders pro rata. In all other respects, the repurchaseable shares shall rank pari passu with the other shares of the company.

6.6. The authorised or issued capital may be further increased or reduced by a resolution of Shareholders in Extraordinary General Meeting.»

III.

Pursuant to the above-mentioned resolution of the Board of Directors of October 26, 2000, the Directors have obtained and accepted the subscription of 31,582,679 additional shares of the Company having a par value of 2.00 US Dollars each issued at a total share premium of 189,496,070.00 US Dollars.

These new shares have been entirely subscribed by AA COAL NO. 2 HOLDINGS, a company having its registered office at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, and they have been paid up by a contribution in kind consisting of all its assets and liabilities.

The value of the contribution in kind, which amounts to 252,661,428.00 US Dollars is allotted for 63,165,358.00 US Dollars to the capital of the Company and for 189,496,070.00 US Dollars to the share premium account.

In accordance with the provisions of Articles 26-1 and 32-1 of the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, this contribution in kind has been reported on October 26, 2000 by FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l., réviseur d'entreprises in Luxembourg, which report after signature ne varietur by the appearer and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said report has the following conclusions:

«Conclusion

Based on the verification procedures applied as described above:

- the contribution is at least equal to the number and value of the 31,582,679 ordinary shares of nominal value USD 2.00 to be issued at a premium of USD 5.999999873 each (total share premium of USD 189,496,070); and
- we have no further comment to make on the value of the contribution.»

IV.

As a consequence of such increase of capital, Article 5.1. of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 5. Capital.** 5.1. The Company has an issued capital of sixty-three million two hundred fifteen thousand three hundred and fifty-eight US Dollars (USD 63,215,358.00), divided into thirty-one million six hundred seven thousand six hundred and seventy-nine (31,607,679) repurchaseable shares having a par value of two US Dollars (USD 2.00) each.»

Valuation

For all purposes the present increase of capital is valued at twelve billion one hundred eighty-eight million three hundred eighty-seven thousand two hundred eighty-seven (12,188,387,287.-) Luxembourg Francs.

Capital tax

Since the contribution in kind consists of the contribution of all the assets and liabilities of the company AA COAL NO. 2 HOLDINGS, incorporated in the European Union, the Company refers to Article 4-1 of the Law dated December 29, 1971, which provides for capital tax exemption.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur David A. L. Bennett, «chartered secretary», demeurant à Strassen, agissant en tant que mandataire de la société anonyme AA COAL NO. 5 HOLDINGS, R. C. B Numéro 77.341, ayant son siège social à Luxembourg, en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration prise en date du 26 octobre 2000, dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps. Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.

La société AA COAL NO. 5 HOLDINGS fut constituée sous forme d'une société anonyme suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 2 août 2000, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

II.

La Société AA COAL NO. 5 HOLDINGS a actuellement un capital entièrement souscrit et libéré de cinquante mille dollars US (USD 50.000,-) divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions rachetables d'une valeur nominale de deux dollars US (USD 2,-) chacune.

Le capital autorisé de la Société est fixé à un milliard de dollars US (USD 1.000.000.000,-), divisé en cinq cents millions (500.000.000) d'actions d'une valeur nominale de deux dollars US (USD 2,-) chacune.

Les articles 6.1. à 6.6. des statuts de la Société disposent que:

«6.1. Le Conseil est autorisé à émettre des actions supplémentaires de façon à ce que le total du capital social souscrit et émis de la Société atteigne le total du capital autorisé, en une fois ou en tranches successives à la seule discrétion du Conseil et à accepter des souscriptions pour ces actions endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution du 2 août 2000 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. La durée ou l'extension de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par les actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire (telle que définie à l'article 11).

6.2. Le Conseil est également autorisé à fixer les conditions de toute souscription d'actions conformément à l'article 6.1., y compris l'émission d'actions ordinaires ou rachetables et à décider de temps en temps l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation par les moyens autorisés par la loi modifiée du 10 août 1915 («la Loi»), y compris par l'émission d'actions résultant de la conversion de bénéfice net de la société en capital et l'attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

6.3. Le Conseil est autorisé à émettre des actions pendant la période dont il est fait référence à l'article 6.1. sans que les actionnaires aient un droit de souscription préférentiel. Le prix par action auquel ces actions supplémentaires seront émises sera laissé à la discrétion du Conseil. Le Conseil s'assurera cependant que, excepté dans le cas où ces actions seront émises aux actionnaires existants proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans la société au moment de la nouvelle émission, ou si les actionnaires existants en conviennent autrement, le prix par action, auquel ces actions supplémentaires seront émises, n'aura pas pour effet de diminuer la valeur des actions de la Société détenues par les actionnaires existants au moment de la nouvelle émission.

6.4. Lorsque le Conseil effectuera une augmentation totale ou partielle de capital dans le cadre des résolutions précitées, il sera tenu de faire modifier l'article 5 des statuts de manière à refléter cette augmentation; le Conseil sera en outre autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre et la publication de cette modification en concordance avec la loi.

6.5. Soit les actionnaires réunis en Assemblée Générale, soit le Conseil sont autorisés, en conformité avec les dispositions de l'article 49-8 de la Loi, d'émettre des actions rachetables dans le cadre du capital autorisé. Les actions rachetables ainsi émises peuvent être rachetées par la Société trente jours (ou toute autre période plus courte acceptée par les actionnaires) après l'envoi d'un avis de rachat adressé aux actionnaires conformément aux dispositions des statuts concernant les convocations aux assemblées générales ou de toute autre manière convenue par les actionnaires. L'avis de rachat indiquera le nombre d'actions devant être rachetées ainsi que le prix de rachat. Le prix de rachat par action ne pourra être inférieur à la valeur nette d'inventaire de la Société divisée par le nombre d'actions émises. Tout rachat concernera tous les actionnaires proportionnellement. A tous autres égards, les actions rachetables rangeront pari passu avec les autres actions de la Société.

6.6. Par ailleurs, le capital autorisé ou émis peut encore être augmenté ou réduit par résolutions des actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire.»

III.

En exécution de la résolution du Conseil d'Administration précitée prise en date du 26 octobre 2000, les administrateurs de la Société ont obtenu et accepté la souscription de 31.582.679 nouvelles actions de la Société d'une valeur nominale de 2,- dollars US chacune, émises avec une prime d'émission totale de 189.496.070,- dollars US.

Ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites par AA COAL NO. 2 HOLDINGS, une société ayant son siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, et elles ont été entièrement libérées moyennant un apport en nature consistant en la totalité de son patrimoine (actif et passif).

La valeur de l'apport en nature, s'élevant à 252.661.428,- dollars US, est attribuée pour 63.165.358,- dollars US au capital social de la Société et pour 189.496.070,- dollars US au compte de prime d'émission.

Conformément aux dispositions des articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'évaluation de l'apport en nature a été confirmée au notaire instrumentant par un rapport daté du

26 octobre 2000, dressé par le réviseur d'entreprises FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, établi à Luxembourg, lequel rapport restera, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Le rapport précité arrive aux conclusions suivantes:

«Conclusion

Based on the verification procedures applied as described above:

- the contribution is at least equal to the number and value of the 31,582,679 ordinary shares of nominal value USD 2.00 to be issued at a premium of USD 5.999999873 each (total share premium of USD 189,496,070); and
- we have no further comment to make on the value of the contribution.»

IV.

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'article 5.1. des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Capital Social.

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à soixante-trois millions deux cent quinze mille trois cent cinquante-huit dollars US (USD 63.215.358,-), divisé en trente et un millions six cent sept mille six cent soixante-dix-neuf (31.607.679) actions rachetables d'une valeur nominale de deux dollars US (USD 2,-) chacune.»

Evaluation

Pour tous besoins la présente augmentation de capital est estimée à douze milliards cent quatre-vingt-huit millions trois cent quatre-vingt-sept mille deux cent quatre-vingt-sept (12.188.387.287,-) francs luxembourgeois.

Droit d'apport

L'apport en nature consistant en l'apport de la totalité du patrimoine (actif et passif) de la société AA COAL NO. 2 HOLDINGS constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exonération du droit d'apport dans ce cas.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. A. L. Bennett, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 62, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(64032/230/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

AA COAL NO. 5 HOLDINGS, Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 77.341.

In the year two thousand, on the twenty-seventh of October.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of AA COAL NO. 5 HOLDINGS, R. C. B N° 77.341, with its registered office in Luxembourg, organized as a «société anonyme» pursuant to a deed of the undersigned notary, dated August 2, 2000, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The Articles of Incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary, dated October 27, 2000, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting begins at eleven-forty a.m., Mr David A. L. Bennett, Chartered Secretary, residing in Strassen, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Marc Prospert, «Maître en droit», residing in Bertrange.

The meeting elects as scrutineer Mr Shayne Krige, private employee, residing in Paris.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that out of the thirty-one million six hundred seven thousand six hundred and seventy-nine (31,607,679) repurchaseable shares having a par value of two US Dollars (USD 2.00) each, whereof twenty-four thousand nine hundred and ninety-nine (24,999) are non-voting shares, representing the total capital of sixty-three million two hundred fifteen thousand three hundred and fifty-eight US Dollars (USD 63,215,358.00), the thirty-one million five hundred eighty-two thousand six hundred and eighty (31,582,680) voting shares are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the proxy holders of the shareholders present and/or represented and the members of the bureau, shall remain attached to the present deed, together with the proxies, and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

That the capital of the Company be reduced by an amount of United States Dollars 49,998.00 by the cancellation of 24,999 shares of USD 2.00 each held by the Company.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolution by unanimous vote of the voting shares:

Unique resolution

The General Meeting resolves to cancel twenty-four thousand nine hundred and ninety-nine (24,999) shares of USD 2.00 each held by the Company, effective October 27, 2000.

As a consequence thereof Article 5.1 of the Articles of Incorporation is amended and shall, with effect from October 27, 2000, henceforth read as follows:

«**Art. 5.**

5.1. The Company has an issued capital of sixty-three million one hundred sixty-five thousand three hundred and sixty US Dollars (USD 63,165,360.00), divided into thirty-one million five hundred eighty-two thousand six hundred and eighty (31,582,680) repurchaseable shares having a par value of two US Dollars (USD 2.00) each.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at eleven-fifty a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de AA NO. 5 HOLDINGS, R. C. B N° 77.341, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 août 2000, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Les statuts ont été modifiés suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 octobre 2000, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à onze heures quarante sous la présidence de Monsieur David A. L. Bennett, «Chartered Secretary», demeurant à Strassen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prosper, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Shayne Krige, employé privé, demeurant à Paris.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que sur les trente et un millions six cent sept mille six cent soixante-dix-neuf (31.607.679) actions rachetables d'une valeur nominale de deux dollars US (USD 2,-) chacune, dont vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (24.999) actions sans droit de vote, représentant l'intégralité du capital social de soixante-trois millions deux cent quinze mille trois cent cinquante-huit dollars US (USD 63.215.358,-), les trente et un millions cinq cent quatre-vingt-deux mille six cent quatre-vingt (31.582.680) actions votantes sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents et/ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Décision de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 49.998,- dollars US par l'annulation de 24.999 actions de USD 2,- chacune détenues par la Société.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et a pris, après délibération, la résolution suivante à l'unanimité des voix des actions votantes:

Unique résolution

L'Assemblée Générale décide d'annuler, avec effet au 27 octobre 2000, vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (24.999) actions de USD 2,- chacune détenues par la Société.

En conséquence l'article 5.1 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante, avec effet au 27 octobre 2000:

«Art. 5. Capital Social.

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à soixante-trois millions cent soixante-cinq mille trois cent soixante dollars US (USD 63.165.360,-), divisé en trente et un millions cinq cent quatre-vingt-deux mille six cent quatre-vingt (31.582.680) actions rachetables d'une valeur nominale de deux dollars US (USD 2,-) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures cinquante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. A. L. Bennett, M. Prospert, S. Krige, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 62, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(64033/230/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

AA COAL NO. 5 HOLDINGS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 77.341.

Statuts coordonnés suivant les actes n° 1313 et n° 1315 du 27 octobre 2000 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(64034/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

RODACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 23.914.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 75, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour ordre

SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES S.C.

Signature

(64237/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE AAL AVENUE, Société Civile Immobilière.

Siège social: Mamer, 61, rue de Holzem.

Décision des Associés

Les soussignés:

- Monsieur Jacques Funck, directeur de société, et son épouse Madame Elisabeth Faber, employée privée, demeurant ensemble à Bertrange,

- Monsieur Paul Faber, directeur de société, demeurant à Ell,

- Madame Danielle Faber, directeur de société, demeurant à Roeser,

agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE AAL AVENUE, Société Civile Immobilière, avec siège social à Luxembourg, 18, rue Alphonse München, décident

de transférer le siège social de la société de L-8082 Bertrange, 18, rue Alphonse München à L-8232 Mamer, 61, rue de Holzem et d'adapter en conséquence la première phrase de l'article quatre des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social de la société est à Mamer.»

Luxembourg, le 16 octobre 2000.

J. Funck / E. Faber / P. Faber / D. Faber

Enregistré à Capellen, le 20 octobre 2000, vol. 136, fol. 64, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(64248/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

ROYAL FIRST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 23.808.

Le bilan au 31 décembre 1999 approuvé par l'Assemblée Générale du 6 octobre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 4, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000. Signature.
(64239/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

ROYAL FIRST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 23.808.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 6 octobre 2000

Les comptes clôturés au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

Les mandats de Marc Muller, Jean-Marc Faber et Yvette Hamilius, administrateurs, et le mandat de Frédéric Muller, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2000.

Pour extrait sincère et conforme

ROYAL FIRST HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 4, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64240/717/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

SCALA ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.697.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé le 27 janvier 1999 à 15.00 heures à Luxembourg

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social à concurrence de LUF 25.492,50 pour le porter de LUF 3.000.000,- à LUF 3.025.492,50 conformément à la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro. Cette augmentation a lieu sans création ni émission d'actions mais en augmentant la valeur nominale des actions existantes à LUF 1.008,4975 à libérer entièrement par l'incorporation au capital social du compte de bénéfice reporté de l'exercice 1997 jusqu'à concurrence de LUF 25.492,50.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer la devise d'expression du capital social de LUF en euro au cours officiel, à savoir 1 EUR=40,3399 LUF, de sorte que le capital social actuel de LUF 3.025.492,50 sera de EUR 75.000,-.

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil d'administration en vue d'effectuer les opérations nécessaires à la réalisation de la conversion.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de remplacer les 3.000 actions existantes d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune, par 3.000 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- de sorte que le capital social souscrit de la société de EUR 75.000,- sera représenté par 3.000 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune entièrement libérées.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, suite aux résolutions qui précèdent, décide de modifier l'article 5 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital de la Société est fixé à septante-cinq mille euros (EUR 75.000,-) représenté par trois mille (3.000) actions nominatives d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Pour extrait conforme

Pour SCALA ADVISORY S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme
Banque Dépositaire
Signatures
Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 98, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64242/024/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

S.D.R. INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 62.090.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 99, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 novembre 2000.

Pour S.D.R. INTERNATIONAL, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(64243/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

SERRU - SANI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8355 Garnich, 34, rue de Holzem.
R. C. Luxembourg B 35.925.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 99, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 novembre 2000.

Pour SERRU - SANI, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(64245/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

SOUTHERN INTERNATIONAL INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 60.013.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 7 juin 2000

1. L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas distribuer de dividende pour l'exercice clôturé au 31 mars 2000, et de reporter à nouveau la perte d'un montant de 2.231,- USD.

2. L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement du mandat des administrateurs sortants pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2001.

3. L'Assemblée Générale Ordinaire décide de réélire le commissaire aux comptes, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2001.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président:

- Monsieur Richard Spilg, directeur, ANSBACHER HOLDINGS LIMITED.

Administrateurs:

- Monsieur Alberto Bottega, executive chairman, FUTUREGROWTH ASSET MANAGEMENT LTD.

- Monsieur Carel de Ridder, directeur, SOUTHERN INTERNATIONAL INVESTMENT MANAGEMENT S.A.

- Monsieur Jean Heckmus, sous-directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.

Auditeur:

PricewaterhouseCoopers ayant son siège social à Espace Ariane, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

V. Jean / C. Bouillon

Mandataire commercial / Fondé de pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 5, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64279/010/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

APF INTERNATIONAL, Société d'épargne-pension à capital variable.

Registered office: L-1842 Howald, 16, avenue Grand-Duc Jean.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-sixth of September.
Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary, residing in Mersch.

There appeared:

1) Mr Ahmad Rashid, residing at Dubai (UAE), Apt 1003 Twin Tower «A» Sh. Zayed Road, Deputy General Manager of the Life Division of ALLIANCE INSURANCE PSC, a company with its registered office at Dubai (UAE), 304 Warba Centre

here represented by Mr Mian Ikram Shakir, residing in Olm, 45, boulevard Robert Schuman, by virtue of a proxy given in Dubai on 25th September 2000.

2) Mr Fareed Lutfi, residing at Dubai (UAE), PO Box 5501, General Manager of ALLIANCE INSURANCE PSC, a company with its registered office at Dubai (UAE), 304 Warba Centre

here represented by Mr Mian Ikram Shakir, residing in Olm, 45, boulevard Robert Schuman, by virtue of a proxy given in Dubai on 25th September 2000.

The above-mentioned proxies, after signature by the mandatory and undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties having decided to form amongst themselves a company in the form of a «société coopérative organisée comme une société anonyme» qualified as a «société d'épargne-pension à capital variable» («SEPCAV») in accordance with these Articles of Incorporation and the Law of 8 June 1999 creating pension funds in the form of pension savings companies with variable capital and pension savings associations (hereinafter «the Pensions Law»).

This company is formed under the name of APF INTERNATIONAL (hereinafter «the Company») and is established in Luxembourg.

The Company has an initial capital of USD 1,000.- consisting of 10 shares of USD 100.-, fully paid in. These shares are subscribed by the appearing parties in equal proportion (5 shares each). New shares will be issued only where the equivalent of the net issue price is paid into the assets of the Company within the usual time limits.

1. Denomination

There is formed a «société d'épargne-pension à capital variable» («SEPCAV») under the name of APF INTERNATIONAL.

2. Duration

The Company is established for an unlimited duration.

3. Object

3.1. The object of the Company is to accumulate assets and invest them in order to spread the investment risk and to maximise the results of the management of its assets, and then confer to its affiliated members, in their capacity as Shareholders, the benefit of a capital payment payable on retirement from active employment.

3.2. The Company may take any measures and carry out any operation that it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Pensions Law and any regulations made thereunder or any amendments made thereto.

4. Compartments

4.1. The Company is allowed to create multiple Compartments, as foreseen in Article 8. (10) of the Pensions Law. To this end, there is a separate set of Pension Scheme Rules that applies to each Compartment.

4.2. For the purpose of the relationships between individual Shareholders, each Compartment will be deemed to be a separate entity. The assets of a particular Compartment shall only cover the debts, commitments and liabilities of that Compartment.

4.3. In these Articles, any references to the Company shall also be taken as references to compartments of the Company.

5. Registered office

5.1. The registered office of the Company is established in the Grand Duchy of Luxembourg.

5.2. In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

6. Share

6.1. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value (the «Shares») and shall at all times be equal to the total net assets of the Company as contemplated by Article 8 (2) of the Pensions Law.

6.2. The Board of Directors is authorised without limitation to allot and issue fully paid shares. In the case of issue of new shares, existing Shareholders may not claim pre-emptive rights.

6.3. Shares shall be issued only upon payment of the equivalent of the issue price into the assets of the Company within the time limits as foreseen under 6.6 below.

6.4. Shares may be repurchased only in circumstances that are provided for by the Scheme Rules.

6.5. The shares in a particular Compartment shall be issued and repurchased at a price arrived at by dividing the net assets of the Compartment by the total number of shares issued and circulating in that Compartment, after deduction of any expenses and/or commissions within authorised legal limits. For this purpose the price at which shares are issued and shares are repurchased may be different.

6.6. Consideration for the repurchase of a share shall be made within 5 business days (being a day on which the banks in Luxembourg are open for business) after the date on which the underlying asset was realised for cash (being the first valuation day following the repurchase request).

6.7. The assets within a Compartment shall be invested according to the investment strategy determined by the Board of Directors for that Compartment, in accordance with any legal provision, and as defined in the Scheme Rules subject to the prior approval of such rules by the Supervisory Authority.

7. Shareholders

7.1. The Shareholders of the Company are the affiliated members of the Compartments of the Company, such members being also the beneficiaries of their pension scheme.

7.2. Every registered Shareholder shall provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders. Every Shareholder shall inform the Company of any change in contact address and shall communicate the same to the Company by way of e-mail, fax or registered mail.

7.3. Shareholders cease to be part of the Company through resignation, exclusion, retirement or death. In all cases, the Company will redeem their shares. Redeemed shares will be automatically cancelled and the capital of the Company will be reduced accordingly. The repurchase confers a right on the proceeds of such repurchase to the exclusion of any other right in the Company.

8. General meetings

8.1. The annual general meeting of Shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Monday of the month of March at 11.00 a.m. and for the first time in year 2002. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held outside Luxembourg if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

8.2. Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

8.3. General meetings of the holders of Shares of any one Compartment may be convened to decide on any matters relating to such one Compartment and/or to a variation of their rights, within the limits of the Pensions Law.

8.4. All Shareholders of the Company shall have equal voting rights at general meetings of the Company. Where a general meeting of the Shareholders of a specific Compartment is convened, only the holders of Shares in that Compartment have voting rights.

8.5. Unless otherwise provided for herein, the quorum and delays required by law shall govern the notice for, and the conduct of, the general meetings of Shareholders of the Company and of the general meetings of the holders of Shares in any one particular Compartment.

8.6. An ordinary or special meeting of Shareholders may only be held if three quarters of the Shares are present or represented. If this condition is not met, an Extraordinary General Meeting may be convened by the Board of Directors within a period of 15 to 30 days, which shall validly conduct the business regardless of the number of Shares present or represented.

8.7. Any validly convened meeting of the Shareholders of the Company as per the provisions of Clause 8.6. herein shall represent the entire body of Shareholders of the Company and its resolutions, passed by a simple majority of the Shares present or represented, shall be binding upon all Shareholders of the Company. The said meeting shall be empowered to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company within the limits of the Pensions Law.

8.8. The general meeting of Shareholders shall have the authority to change the registered object of the Company only within the limits of the scope set out in Articles 1 and 3 of the Pensions Law.

8.9. The general meeting of Shareholders cannot validly consider amendments to the articles of incorporation unless the purpose of such amendments has been approved in advance by the supervisory authority.

9. Convening notice

9.1. Shareholders shall meet upon call by the Board of Directors, pursuant to notice setting forth the agenda, published in the Mémorial, a Luxembourg newspaper and an international newspaper. This publication shall appear twice with an eight-day interval at least and at least 15 days prior to the meeting.

10. Board of Directors

10.1. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members. Members of the Board of Directors need not be Shareholders of the Company. They are elected for a period of 6 years and shall always be eligible for re-election.

10.2. Directors shall be elected by the Shareholders at their annual general meeting by a majority vote of three quarters of the Shares present or represented. A director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by a resolution adopted by the Shareholders through a three-quarters majority vote of the Shares present or represented.

10.3. In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of Shareholders.

11. Proceedings of Directors

11.1. The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who needs not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the Shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

11.2. The chairman shall preside at all meetings of Shareholders and at the Board of Directors. If there is no chairman or in his absence the Shareholders or the Board of Directors may appoint any person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

11.3. Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least forty-eight hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice shall be sent by registered mail, e-mail, telex, telefax or any other acceptable means under the law. It may be waived by the consent in writing of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

11.4. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another Director as his proxy. The form of proxy shall be sent by registered mail, e-mail, telex, telefax or any other acceptable means under the law. Directors may also cast their vote by registered mail, e-mail, telex or telefax or any other acceptable means under the law.

11.5. Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. They may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

11.6. The Board of Directors shall deliberate or act validly only if at least half the Directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. The chairman of the meeting shall not have a casting vote in any circumstance.

11.7. In case of an emergency, resolutions of the Board of Directors may also be passed in the form of a consent resolution in identical terms, which may be signed on one or more counterparts by all the Directors.

11.8. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of daily administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of Shareholders may be executed by the Board of Directors.

11.9. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company, and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board of Directors, acting under the supervision of the Board of Directors.

12. Administration

Unless the General Meeting of Shareholders decides otherwise, the Company will be bound by the joint signatures of all Directors.

13. Auditor

The Board of Directors shall appoint an authorised independent auditor («réviseur d'entreprises agréé») who shall carry out the duties prescribed by Article 68 of the Pensions Law.

14. Valuations and suspensions of valuations

14.1. As regards the Shares of each Compartment, the net asset value of the same shall be determined by the Company at a frequency no less than once a month but otherwise as often as the Board may direct via regulation as specified in the Pension Scheme Rules. Save as for Luxembourg bank holidays, the Board of Directors may allocate any day or time for such valuation and such day/time shall be referred to as a «Valuation Day» .

14.2. The valuation of the assets shall be performed on the following bases:

- 1) The value of officially quoted securities will be based on the last known stock exchange quotation, unless such quotation is not representative.
- 2) The value of securities not quoted, and of securities which are so quoted but for which the latest quotation is not representative, shall be based on the probable realisation value, which shall be estimated with utmost care and skill.
- 3) The value of shares in open collective investment funds shall be based on the last available net asset value.
- 4) The value of cash assets will be taken as the nominal value of those assets.
- 5) The bid value of futures and options will be determined according to the rules defined by the Board of Directors.
- 6) The value of all other assets shall be based on their probable realisation value, which shall be estimated with utmost care and skill, according to the procedures defined by the Board of Directors.

14.3. The issue price of a Share is equal to the net asset value of that Share plus any commission loading (subject to a maximum commission of 5%). The repurchase price of a Share is equal to the net asset value of that Share less any selling cost.

14.4. Shares are issued based on the issue price calculated on the first Valuation Day following the transfer of contributions to the Company. They are always repurchased based on the repurchase price calculated on the first valuation day following the notification by the Contributing Company of the Scheme member's retirement, death, or departure as may be the case.

14.5. The Company may suspend the issue and repurchase of shares under the following conditions:

1) when any market or stock exchange which is the principal market or stock exchange on which a material part of the investments of the Company attributable to any Compartment from time to time are quoted is closed (otherwise than for ordinary holidays), or when dealings are restricted or suspended;

2) in the existence of any state of affairs which in the opinion of the Board of Directors constitutes an emergency as a result of which disposals or valuations of assets owned by the Company attributable to any Compartment would be impracticable;

3) in the event of a breakdown, or restriction in the use, of the means of communication normally used in determining the price or value of any of the investments attributable to any Compartment or the current price on any stock exchange;

4) any period when the Company is unable to repatriate monies for the purpose of making payments on the redemption of such shares or during which any transfer of monies involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of such shares cannot in the opinion of the Board of Directors be effected at normal rates of exchange;

5) any period when in the opinion of the Board of Directors there exist unusual circumstances, which make it impracticable or unfair towards the Shareholders to continue dealing with shares of any Compartment of the Company;

6) in case of a decision to liquidate the Company, on or after the day of publication of the first notice convening the general meeting of Shareholders for this purpose.

14.6 Shares redeemed after a suspension will be redeemed at their repurchase price on the Valuation Day immediately following such suspension.

14.7. Where the issue or repurchase of shares in a Compartment is suspended, such suspension will have no effect on the calculation of net asset value or on the issue and redemption of the shares of any other Compartment.

14.8. In case of a suspension, the Company shall inform the Supervisory Authority without delay.

15. Amendment

15.1. The Articles of Incorporation may be amended only at an Extraordinary General Meeting.

15.2. The Extraordinary General Meeting can only validly decide on amendments to the Articles of Incorporation if the amendments to the Articles of Incorporation have been approved in advance of the Extraordinary General Meeting by the Supervisory Authority.

15.3. Any amendment shall require a majority vote of three quarters of the Shares present or represented.

15.4. Pension Scheme rules may be amended subject to the prior approval of the Supervisory authority by a simple majority vote of the Board of Directors. Amendments to the Pension Scheme rules shall be enforceable against the affiliated scheme members as soon as they have been notified to them and are deemed to have been accepted by them. If an affiliated scheme member fails to accept these amendments, he shall cease to be so affiliated unless he is governed by more binding provisions which make his affiliation to the pension scheme compulsory.

16. Charges and expenses

16.1. The charges and expenses for any one Compartment are taken as a percentage of the net asset value for that Compartment or as a monetary amount as decided by the Board of Directors at all times. These charges and expenses are reflected in the Share price.

16.2. The charges and expenses relating to any one Compartment are borne exclusively by that Compartment. Such costs may only include bank charges, transaction fees, as well as the fees charged by the depositary bank, asset managers, accounting agent, auditors and SEPCAV manager in the performance of their duties, based on the agreements signed by the Company with those service providers.

16.3. The charges and expenses relating to the Company as a whole are shared in equal proportions between the various Compartments. Such costs may only include formation costs, marketing expenses, bank charges audit fees and supervision fees.

17. Liquidation

17.1. A resolution calling for the voluntary liquidation of the Company may be tabled only by the Board of Directors. However, Shareholders representing one fifth of the Shares may request the Board of Directors to convene a general meeting to wind up the Company and place it into liquidation through a written application including an agenda.

17.2. A general meeting may only decide to wind up the Company and place it in liquidation if two thirds of the Shareholders are present or represented. If this condition is not met, a second meeting may be convened which shall validly decide regardless of the number of Shareholders present or represented. Winding-up shall be permitted only if it is voted for by a majority of three quarters of the Shareholders present or represented.

17.3. The Company may only be placed in voluntary liquidation after having notified the Supervisory Authority at least one month before the convening of the General Meeting at which the vote is held.

17.4. The above provisions relating to the winding-up and liquidation of the Company shall also apply to the winding-up and liquidation of any Compartment and references to Shareholders shall be taken as references to Shareholders only of that particular Compartment.

18. Asset Managers

18.1. The management of the assets of the Company shall be delegated to one or more Asset Managers within the meaning of Article 19 (1) of the Pensions Law.

18.2. Asset Managers shall be appointed, and removed, by the Board of Directors subject to approval by the Supervisory Authority.

19. Financial year

19.1. The accounting year of the Company shall begin on the 1st January of each year and shall terminate on the 31 December of the same year, except for the first accounting year which shall commence on the date of incorporation and terminate on 31 December 2001.

19.2. The accounts of the Company shall be expressed in USD or, in respect of any Compartment, in such other currency or currencies as the Board of Directors may determine. Where there are different Compartments, as provided for in Clause 4 hereof, and the accounts within such Compartments are maintained in different currencies, such accounts shall be converted into USD and added together for the purpose of determining the accounts of the Company.

19.3. The annual accounts shall be approved by the annual general meeting each year. The annual accounts, including the balance sheet and profit and loss account, the Directors' report and the notice of the annual general meeting shall be published and made available to registered Shareholders not less than 15 days prior to each annual general meeting.

20. Law

20.1. These Articles shall be interpreted within the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

21. Final provisions

21.1. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Pensions Law and the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended .

21.2. The following is appointed depositary bank:

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., a company with its registered office at Luxembourg, 50, avenue J-F Kennedy.

21.3. The following is appointed SEPCAV Manager («dirigeant du fonds de pension») and pension schemes administrator:

BARNETT WADDINGHAM S.A., consulting actuaries, a company with its registered office at Howald (Luxembourg), 16, avenue Grand-Duc Jean.

Evaluation of the share capital

The share capital is evaluated at forty-five thousand nine hundred and eighty-eight Luxembourg francs (45,988.- LUF).

Expenses

The amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, amounts to approximately three hundred thousand Luxembourg francs (300,000.- LUF).

Constitutive meeting

Here and now, the Shareholders, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, have passed the following resolutions by unanimous vote.

a) The following have been appointed Directors:

i. Mr Ahmad Rashid, residing at Dubai (UAE), Apt 1003 Twin Tower «A» Sh. Zayed Road, Deputy General Manager of the Life Division of ALLIANCE INSURANCE PSC, a company with its registered office at Dubai (UAE), 304 Warba Centre.

ii. Mr Fareed Lutfi, residing at Dubai (UAE), PO Box 5501, General Manager of ALLIANCE INSURANCE PSC, a company with its registered office at Dubai (UAE), 304 Warba Centre.

iii. Mr Ikram Shakir, residing at Olm (Luxembourg), 45, boulevard Robert Schuman, Managing Director of BARNETT WADDINGHAM S.A., a company with its registered office at Howald, 16, avenue Grand-Duc Jean.

iv. Mrs Isabelle Adam-Martens, residing at Etalle (Belgium), 142, rue de l'Enclos, Office Manager of BARNETT WADDINGHAM S.A., a company with its registered office at Howald, 16, avenue Grand-Duc Jean.

v. Mr Jacques Bofferding, residing at Luxembourg, 35, rue Jean l'Aveugle, Head of Investment and Pension Fund Department at BANQUE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A., a company with its registered office at Luxembourg, 50, avenue J-F. Kennedy.

b) The general meeting authorises and mandates the Board of Directors to delegate the daily management of the Company to BARNETT WADDINGHAM S.A., a company with its registered office at Howald, 16, avenue Grand-Duc Jean, in charge of the central administration of the Company.

c) The general meeting notes that the SEPCAV manager will be represented by Ikram Shakir.

d) The general meeting resolves that the Company will be bound by the joint signature of any two Directors, one of whom must be a representative from ALLIANCE INSURANCE PSC, or by the signature of any Director to whom authority to so act as signatory has been validly given by the Board of Directors through a unanimous vote.

e) The general meeting further resolves that the company shall be bound by the sole signature of Mr Ikram Shakir for any amount up to LUF 100,000.- or its equivalent amount in any foreign currency.

f) The following is appointed auditor for the first accounting year:

KPMG AUDIT, independent auditors, a company with its registered office at Luxembourg, 31, allée Scheffer.

g) The mandates of the Directors shall expire immediately after the annual general meeting of 2006.

h) The company shall have its registered office at Howald (Luxembourg), 16, avenue Grand-Duc-Jean.

In faith of which, We, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and French texts, the English version will prevail.

The document having been read, said persons appearing signed together with Us, the Notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:
En cas de divergences, le texte anglais primera.**

L'an deux mille, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence de Mersch.

Ont comparu:

1) Monsieur Ahmad Rashid, demeurant à Dubai (UAE), Apt 1003 Twin Tower «A» Sh. Zayed Road, «Deputy General Manager of the Life Division» de ALLIANCE INSURANCE PSC, une société ayant son siège social à Dubai (UAE), 304 Warba Centre

représenté par Monsieur Mian Ikram Shakir, demeurant à Olm, 45, boulevard Robert Schuman, en vertu d'une procuration délivrée à Dubai, le 25 septembre 2000.

2) Monsieur Fareed Lutfi, demeurant à Dubai (UAE), PO Box 5501, «General Manager» de ALLIANCE INSURANCE PSC, une société ayant son siège social à Dubai (UAE), 304 Warba Centre,

représenté par Monsieur Mian Ikram Shakir, demeurant à Olm, 45, boulevard Robert Schuman; en vertu d'une procuration délivrée à Dubai, le 25 septembre 2000.

Les procurations susmentionnées, après signature par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les comparants déclarent constituer entre eux une société coopérative organisée comme une société anonyme sous la forme d'une société d'épargne-pension à capital variable («SEPCAV») conformément aux dispositions des présents statuts et de la Loi du 8 juin 1999 créant les fonds de pension sous forme de sociétés d'épargne-pension à capital variable et d'associations d'épargne-pension (ci-après «la Loi sur les fonds de pension»).

La société est constituée sous la dénomination de APF INTERNATIONAL (ci-après «la Société»). Son siège social est établi au Grand-Duché de Luxembourg.

Le capital initial de la Société est de 1.000,- US Dollars et est représenté par 10 actions d'une valeur de 100,- US Dollars chacune, entièrement libérées. Ces actions sont souscrites par les comparants en parts égales (5 actions chacun). De nouvelles actions ne seront émises que lorsque l'équivalent du prix d'émission net sera versé dans les délais d'usage dans les actifs de la Société.

1. Dénomination

Il est créé une «société d'épargne-pension à capital variable» («SEPCAV») sous la dénomination de APF INTERNATIONAL.

2. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

3. Objet

a. L'objet de la Société est la collecte d'avoirs et leur placement dans le but de répartir les risques d'investissement et de maximiser les résultats de la gestion de ses actifs en conférant à ses affiliés, en leur qualité d'actionnaires, le bénéfice d'un capital au moment de leur retraite.

b. La Société peut prendre toutes les mesures et effectuer toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, dans les limites prévues par la Loi sur les fonds de pension, toute loi venant la modifier ou tout règlement pris en exécution de cette loi.

4. Compartiments

a. La Société est autorisée à créer des compartiments multiples, conformément aux dispositions de l'Article 8 (10) de la Loi sur les fonds de pension. A cette fin, chaque compartiment possède son propre règlement de pension.

b. Dans le cadre des relations entre actionnaires, chaque compartiment est traité comme une entité à part entière. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.

c. Toute référence dans les présents Statuts à la Société inclut une référence aux compartiments de la Société.

5. Siège social

5.1. La Société a son siège social au Grand Duché de Luxembourg.

a. Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou encore la communication aisée entre son siège et des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure temporaire n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège, restera une société luxembourgeoise.

6. Actions

a. Le capital social de la Société sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale («les actions») et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article 8 (2) de la Loi sur les fonds de pension.

b. Le Conseil d'administration est autorisé sans limitation à attribuer et à émettre des actions entièrement libérées. Au moment de l'émission de nouvelles actions, les actionnaires existants ne peuvent se prévaloir d'un quelconque droit de préemption.

c. L'émission de nouvelles actions est soumise au versement de l'équivalent du prix d'émission dans les actifs de la Société dans les délais prévus à l'article 6.6 ci-dessous.

6.4. Les actions ne peuvent être rachetées que dans les circonstances prévues au règlement de pension.

6.5. Le prix d'émission et le prix de rachat des actions d'un compartiment déterminé correspondent au montant de l'actif net du compartiment divisé par le nombre total d'actions émises et en circulation dans ce compartiment, après déduction des engagements et/ou commissions à charge du compartiment dans les limites autorisées par la loi. Les prix d'émission et de rachat d'une action peuvent être différents.

a. En cas de rachat d'action, le rachat sera effectué endéans 5 jours ouvrables (un jour ouvrable étant un jour où les banques sont ouvertes au Luxembourg) suivant la date de réalisation de l'actif sous-jacent (cette date coïncidant avec le premier jour d'évaluation suivant la demande de rachat).

6.7. Les actifs d'un compartiment déterminé seront investis dans le respect des dispositions légales, conformément à la politique d'investissement définie pour ce compartiment par le Conseil d'administration et le règlement de pension, sous réserve de l'acceptation préalable du règlement de pension par l'autorité de contrôle.

7. Actionnaires

7.1. Les actionnaires de la Société sont les affiliés des compartiments de la Société, ces affiliés étant aussi les bénéficiaires de leur règlement de pension.

a. Chaque actionnaire devra communiquer à la Société une adresse à laquelle seront envoyées les convocations et autres avis émanant de la Société. Cette adresse sera inscrite au Registre des Actionnaires. En cas de changement d'adresse, chaque actionnaire est tenu de communiquer sa nouvelle adresse à la Société par voie de courrier électronique, télécopie ou lettre recommandée.

7.3. Les actionnaires cessent de faire partie de la Société par leur démission, exclusion, mise à la retraite ou décès. Dans tous les cas, la Société rachète l'ensemble de leurs actions. Les actions rachetées sont automatiquement annulées et le capital de la Société est diminué en conséquence. Le rachat confère un droit sur le produit de ce rachat, à l'exclusion de tout autre droit sur la Société.

8. Assemblées générales

a. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg mentionné dans l'avis de convocation, le dernier lundi du mois de mars à 11.00 heures et pour la première fois en 2002. Si ce jour est un jour férié légal au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

8.2. D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux dates et lieux spécifiés dans les avis de convocation y relatifs.

8.3. Des assemblées générales des actionnaires d'un compartiment donné peuvent être convoquées en vue de statuer sur des sujets touchant à ce compartiment et/ou à une variation de leurs droits, dans les limites de la Loi sur les fonds de pension.

Tous les actionnaires de la Société ont un droit de vote égal aux assemblées générales de la Société. Lorsqu'une assemblée générale des actionnaires d'un compartiment particulier est convoquée, seuls les actionnaires de ce compartiment y ont un droit de vote.

a. Dans la mesure où il n'en est pas autrement prévu par les présents statuts, les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées générales des actionnaires de la Société et des assemblées générales des actionnaires d'un compartiment déterminé.

b. Une assemblée ordinaire ou extraordinaire des actionnaires peut être tenue uniquement lorsque trois quarts des actions sont présentes ou représentées. Si cette condition n'est pas remplie, le Conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire dans un délai de 15 à 30 jours, laquelle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées.

c. Toute assemblée générale des actionnaires, dûment constituée conformément à l'article 8.6 ci-dessus, représente l'ensemble des actionnaires de la Société et ses résolutions, prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, engagent tous les actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tout acte relatif aux opérations de la Société dans les limites prévues par la Loi sur les fonds de pension.

d. L'assemblée générale des actionnaires n'est habilitée à changer l'objet social de la Société que dans les limites des dispositions prévues aux articles 1^{er} et 3 de la Loi sur les fonds de pension.

e. L'assemblée générale des actionnaires ne peut valablement délibérer sur des modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci a été préalablement approuvé par l'autorité de contrôle.

9. Convocation

a. Les actionnaires se réunissent à la demande du Conseil d'administration, à la suite d'une annonce présentant l'ordre du jour, publiée au Mémorial, dans un journal luxembourgeois et dans un journal international. Cette annonce devra être publiée deux fois dans un intervalle minimum de huit jours et au moins 15 jours avant la date de l'assemblée.

10. Conseil d'administration

10.1. La Société est gérée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil d'administration ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société. Ils sont élus pour une période de 6 ans et peuvent être réélus.

a. Les membres du Conseil d'administration sont élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle à la majorité des trois quarts des voix présentes ou représentées. Un administrateur peut être révoqué et/ou remplacé avec ou sans motif à tout moment par une résolution des actionnaires prise à la majorité des trois quarts des voix présentes ou représentées.

10.3. Au cas où le mandat d'un administrateur devient vacant par suite de décès, de démission, ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

11. Délibération des administrateurs

a. Le Conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être membre du Conseil d'administration, et qui aura pour mission de tenir les procès-verbaux des réunions du Conseil et des assemblées des actionnaires. Le Conseil se réunit sur convocation de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

11.2. Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'administration. Au cas où il n'y aurait pas de président, ou en son absence, les actionnaires ou le Conseil d'administration peuvent désigner, à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée ou réunion, une autre personne pour assumer temporairement la présidence.

11.3. Un avis de convocation sera adressé par écrit à tous les administrateurs au moins 48 heures avant l'heure prévue pour la réunion du Conseil d'administration, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. L'avis de convocation sera envoyé par lettre recommandée, courrier électronique, télex, télécopie ou par tout autre moyen autorisé par la loi. Il pourra être passé outre à cette convocation de l'assentiment écrit de chaque administrateur. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions du Conseil se tenant aux heures et lieux déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'administration.

11.4. Tout administrateur peut se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit un autre administrateur comme son mandataire. La procuration peut être transmise par lettre recommandée, courrier électronique, télex, télécopie ou par tout autre moyen autorisé par la loi. Les administrateurs peuvent également voter par lettre recommandée, courrier électronique, télex, télécopie ou autres moyens autorisés par la loi.

11.5. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil régulièrement convoquées. Ils ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil d'administration.

11.6. Le Conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Le président de la réunion n'aura en aucun cas une voix prépondérante.

11.7. En cas d'urgence, les résolutions du Conseil pourront également être prises par des résolutions circulaires identiques en leurs termes, signées sur un ou plusieurs documents par tous les administrateurs.

11.8. Les administrateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration journalière et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'administration.

11.9. Le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière des affaires de la Société et ses pouvoirs d'accomplir des actes en exécution des objectifs de la Société et de son objet social à des personnes physiques ou morales qui ne seront pas nécessairement membres du conseil, agissant sous le contrôle du Conseil.

12. Administration

A moins que l'assemblée générale des actionnaires en décide autrement, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe de tous les administrateurs.

13. Réviseur

Le Conseil d'administration désignera un réviseur d'entreprises agréé qui accomplira les fonctions décrites à l'article 68 de la Loi sur les fonds de pension.

14. Evaluation et suspension des évaluations

14.1. La valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment sera déterminée par la Société au moins une fois par mois ou chaque fois que le Conseil d'administration en donnera l'instruction conformément aux dispositions du règlement de pension. Le Conseil d'administration peut fixer n'importe quel jour ou moment pour l'évaluation (ci-après «jour d'évaluation») mais de manière à ce qu'aucun jour férié observé par les banques au Luxembourg ne soit un jour d'évaluation.

a. L'évaluation des actifs se fera comme suit:

1) La valeur des valeurs mobilières cotées sur une bourse de valeurs officielles sera déterminée sur la base du dernier prix disponible, à moins que ce prix ne soit pas représentatif.

b) La valeur des valeurs mobilières non cotées, et des valeurs cotées dont le dernier prix n'est pas représentatif, sera déterminée sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle sera déterminée avec la plus grande prudence et compétence.

c) La valeur des parts de fonds de placement collectif de type ouvert sera déterminée sur base de la dernière valeur nette d'inventaire connue.

- d) La valeur des avoirs liquides sera égale à la valeur nominale de ces avoirs.
- e) La valeur de liquidation des contrats à terme et des options sera déterminée selon les règles fixées par le conseil d'administration.
- f) La valeur de tous les autres actifs sera déterminée sur base de leur valeur probable de réalisation, laquelle sera estimée avec la plus grande prudence et compétence, conformément aux procédures définies par le Conseil d'administration.
- a. Le prix d'émission d'une action correspond à la valeur nette d'inventaire de cette action augmentée, le cas échéant, des commissions (5% maximum). Le prix de rachat d'une action correspond à la valeur nette d'inventaire de cette action diminuée des frais de rachat.

14.4. Les actions sont émises sur base du prix d'émission calculé au premier jour d'évaluation suivant le transfert des cotisations auprès de la Société. Leur rachat s'effectue au prix de rachat calculé le premier jour d'évaluation suivant la notification par l'entreprise cotisante de la mise à la retraite, du décès ou du départ de l'affilié.

14.5. La Société pourra temporairement suspendre l'émission et le rachat d'actions dans les circonstances suivantes:

- 1) Lorsqu'un marché ou une bourse de valeurs sur lequel une partie substantielle des investissements d'un compartiment de la Société est cotée à un moment quelconque est fermé (pour une raison autre que des congés normaux) ou lorsque les opérations sur ces marchés ou bourses sont restreintes ou suspendues;
 - 2) Lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du Conseil d'administration, constitue une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la disposition ou l'évaluation des actifs d'un compartiment de la Société est impossible;
 - 3) Lorsque les moyens de communication normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un compartiment, ou les prix courants sur une bourse de valeurs, sont hors de service ou restreints;
 - 4) Durant toute période au cours de laquelle la Société se trouve dans l'incapacité de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements suite à un rachat d'actions, ou au cours de laquelle un transfert de fonds nécessaires à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements, ou au paiement dû à la suite d'un rachat d'actions, ne peut de l'avis du Conseil d'administration être effectué à un taux de change normal;
- a) Durant toute période au cours de laquelle il existe, de l'avis du Conseil d'administration, des circonstances inhabituelles qui rendent impraticable ou inéquitable envers les actionnaires la continuation des évaluations des actions d'un compartiment de la Société;

b) Dans le cas d'une décision de liquider la Société, au jour ou après le jour de publication du premier avis convoquant l'assemblée générale des actionnaires à cette fin.

14.6 Le rachat d'actions après une suspension sera effectué au prix de rachat déterminé lors du premier jour d'évaluation suivant cette suspension.

a. En cas de suspension relative aux actions d'un compartiment déterminé, cette suspension n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission ou le rachat des actions des autres compartiments.

14.8. En cas de suspension, la Société en informera l'autorité de contrôle sans délai.

15. Modification des statuts

15.1. Les présents Statuts ne pourront être modifiés que par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

15.2. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ne peut valablement délibérer sur la modification des Statuts que si ces modifications ont été préalablement approuvées par l'autorité de contrôle.

15.3. Toute modification des Statuts requiert un vote à la majorité des trois quarts des actions présentes ou représentées.

15.4. Toute modification d'un règlement de pension est soumise à l'accord préalable de l'autorité de contrôle et du Conseil d'administration statuant à la majorité simple des voix. Les modifications au règlement de pension sont opposables aux affiliés dès lors que ces modifications leur ont été notifiées et sont considérées comme acceptées par eux. En cas de non-acceptation des modifications par un affilié, ce dernier perd sa qualité d'affilié, à moins qu'il ne soit soumis à des dispositions plus contraignantes rendant obligatoire son affiliation au régime de pension.

16. Charges et frais

a. Les charges et frais relatifs à un compartiment déterminé sont exprimés en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action de ce compartiment ou en unité monétaire, selon la décision du Conseil d'administration. Ces charges et frais sont reflétés dans le prix de l'action.

b. Les charges et frais relatifs à un compartiment déterminé sont à la charge exclusive de ce compartiment. Ces frais peuvent uniquement inclure les frais bancaires, les frais de transactions ainsi que les honoraires et commissions perçus par la banque dépositaire, le gestionnaire d'actifs, l'agent comptable, le réviseur d'entreprises et le gestionnaire de la SEPCAV dans l'exercice de leur mission, sur base des accords signés entre la Société et ces prestataires de services.

c. Les charges et frais relatifs à la Société dans son ensemble sont répartis de façon proportionnelle entre les différents compartiments. Ces frais peuvent uniquement inclure les coûts de formation de la Société, les frais de marketing, les frais bancaires, les honoraires du réviseur et les taxes forfaitaires perçues par l'autorité de contrôle.

17. Liquidation

17.1. Seul le Conseil d'administration peut passer une résolution demandant la mise en liquidation volontaire de la Société. Les actionnaires représentant un cinquième des actions peuvent néanmoins demander au conseil d'administration de convoquer une assemblée générale dans le but de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation en lui adressant à cette fin une demande écrite accompagnée d'un ordre du jour.

17.2. L'assemblée générale ne peut décider de la dissolution du fonds de pension et de sa mise en liquidation que si les deux tiers des actionnaires sont présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée. La seconde assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des actionnaires présents

ou représentés. La dissolution de la société ne peut être décidée que par une décision prise à la majorité des trois quarts des actionnaires présents ou représentés.

17.3. La Société ne peut être placée en liquidation volontaire qu'après en avoir averti l'autorité de contrôle au moins un mois avant la convocation de l'assemblée générale devant statuer sur la mise en liquidation.

17.4. Les dispositions ci-dessus relatives à la dissolution et à la mise en liquidation de la Société s'appliquent également en cas de dissolution et mise en liquidation d'un compartiment déterminé, auquel cas toute référence aux actionnaires de la Société doit être prise comme une référence aux seuls actionnaires de ce compartiment.

18. Gestionnaire d'actifs

18.1. La gestion des actifs de la Société sera confiée à un ou plusieurs gestionnaires d'actifs au sens de l'article 19 (1) de la Loi sur les fonds de pension.

18.2. Les gestionnaires d'actifs seront nommés et révoqués par le Conseil d'administration, sous réserve de l'accord de l'autorité de contrôle.

19. Exercice financier

19.1. L'exercice financier de la Société commence le 1^{er} janvier de l'année et se termine le 31 décembre de cette même année, sauf le premier exercice qui débutera à la date de création de la Société et se terminera le 31 décembre 2001.

19.2. Les comptes de la Société seront exprimés en Dollars américains ou, en ce qui concerne un compartiment déterminé, dans la devise ou les devises déterminées par le Conseil d'administration. Lorsqu'il existe plusieurs compartiments, ainsi que le prévoit l'article 4 des présents Statuts, et que les comptes de ces compartiments sont exprimés dans des devises différentes, ces comptes seront convertis en Dollars américains et combinés en vue de déterminer les comptes consolidés de la Société.

19.3. Les comptes annuels doivent être soumis chaque année à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires. Les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'administration et la convocation à l'assemblée générale annuelle seront publiés et mis à la disposition des actionnaires au moins 15 jours avant chaque assemblée générale annuelle.

20. Lois

20.1. Les présents Statuts seront interprétés selon la législation luxembourgeoise.

21. Dispositions finales

21.1. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts sont régies par les dispositions de la Loi sur les fonds de pension et de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

21.2. La fonction de banque dépositaire est confiée à:

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., une société ayant son siège social à Luxembourg, 50, avenue J-F. Kennedy.

21.3. Les fonctions de gestionnaire de la SEPCAV (dirigeant du fonds de pension) et de gestionnaire des plans de pension sont confiées à:

BARNETT WADDINGHAM S.A., une société d'actuaire-conseils ayant son siège social à Howald (Luxembourg), 16, avenue Grand-Duc Jean.

Evaluation du capital social

Le capital social est évalué à quarante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-huit francs luxembourgeois (45.988,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève approximativement à trois cent mille francs luxembourgeois (300.000,- LUF).

Et à l'instant, les actionnaires préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se constituent en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

a) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

i. Monsieur Ahmad Rashid, demeurant à Dubai (UAE) Apt 1003 Twin Tower «A» Sh. Zayed Road, «Deputy General Manager of the Life Division» de ALLIANCE INSURANCE PSC, une société ayant son siège social à Dubai (UAE) 304 Warba Centre.

ii. Monsieur Fareed Lutfi, demeurant à Dubai (UAE) PO Box 5501, «General Manager» de ALLIANCE INSURANCE PSC, une société ayant son siège social à Dubai (UAE) 304 Warba Centre.

iii. Monsieur Ikram Shakir, demeurant à Olm (Luxembourg), 45, boulevard Robert Schuman, «Managing Director» de BARNETT WADDINGHAM S.A., une société ayant son siège social à Howald, 16, avenue Grand-Duc Jean.

iv. Madame Isabelle Adam-Martens, demeurant à Etalle (Belgique) 142, rue de l'Enclos, «Office Manager» de BARNETT WADDINGHAM S.A., une société ayant son siège social à Howald, 16, avenue Grand-Duc Jean.

v. Monsieur Jacques Bofferding, demeurant à Luxembourg, 35, rue Jean l'Aveugle, «Head of Investment and Pension Fund Department» à la BANQUE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A, une société ayant son siège social à Luxembourg, 50, avenue J-F. Kennedy.

b) L'assemblée générale autorise et mandate le Conseil d'administration pour déléguer la gestion quotidienne de la Société à BARNETT WADDINGHAM S.A., une société ayant son siège social à Howald, 16, avenue Grand-Duc Jean, en charge de l'administration centrale de la Société.

c) L'assemblée générale prend note que le dirigeant du fonds de pension sera représenté par Ikram Shakir.

d) L'assemblée générale décide que la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, l'un de ces administrateurs devant nécessairement être un représentant de ALLIANCE INSURANCE PSC, ou par la signature de tout administrateur ayant reçu du Conseil d'administration, par le biais d'un vote unanime, l'autorité d'engager la Société par sa seule signature.

e) L'assemblée générale décide que la Société sera engagée par la seule signature de Monsieur Ikram Shakir pour tout montant inférieur ou égal à 100.000,- francs ou son équivalent dans une devise étrangère.

f) Est appelée aux fonctions de réviseur pour le premier exercice comptable: KPMG AUDIT, réviseurs d'entreprises, une société ayant son siège social à Luxembourg, 31, allée Scheffer.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

h) Le siège social de la Société est établi à Howald (Luxembourg), 16, avenue Grand-Duc Jean.

Dont acte, à la date mentionnée au début de ce document.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête des comparants les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Mian Ikram Shakir, E. Schroeder.

Pensions scheme rules for the Compartments set up under the SEPCAV APF INTERNATIONAL

**Part I- General Scheme Rules Applicable to all Compartments
set up under APF INTERNATIONAL**

These pension scheme rules, which define the rights and obligations of the pension savings company, its shareholders and the contributing companies, constitute an integral part of the Articles of Incorporation of APF INTERNATIONAL (Pension Savings Company with Variable Capital).

1. Introduction

These are the General Rules applicable to all Pension Schemes set up under APF INTERNATIONAL, a multiple compartment pension savings company with variable capital with its registered office at L-1842 Howald (Luxembourg), 16, avenue Grand-Duc Jean, whose object is the collection and investment of assets in order to spread the investment risk and to maximise the results of the management of those assets, so as to provide to its Scheme members, in their capacity as shareholders, the benefit of a capital payment payable on retirement from active employment. The consolidated currency of APF INTERNATIONAL will be the US Dollar.

2. Definitions

a) In these Rules, and in the attached Schedule, except where the context determines otherwise, the following expressions shall have the meanings given below:

«Approval» means approval by the Supervisory Authority of APF INTERNATIONAL and the Compartments set up, or to be set up, thereunder.

«Articles» mean the Articles of Incorporation of APF INTERNATIONAL.

«Beneficiary» means an individual entitled, at a particular time, to receive a capital payment from APF INTERNATIONAL. Where a Scheme Member becomes a Beneficiary, he ceases to be a Scheme Member.

«Board» means the Board of Directors of APF INTERNATIONAL.

«Commencing Date» means the date of affiliation of an employee to the Pension Scheme.

«Compartment» means a Compartment of APF INTERNATIONAL within the meaning of Article 8 (10) of the Law of 8 June 1999 on pension funds.

«Contributing Company» means any undertaking, institution or professional association contributing to a pension scheme for the benefit of one or more Scheme members.

«Employee» means an employee or director in the service of the Contributing Company.

«Incapacity» means physical or mental deterioration which prevents a Scheme member from following his normal occupation or which seriously impairs his earning capacity.

«Normal Retirement Date» means such date falling between the Scheme member's 50th and 70th birthdays as may be set out in the Schedule.

«Pensions Law» means the Law of 8 June 1999 creating pension funds in the form of pension savings companies with variable capital and pension savings associations.

«Pension Scheme» means the international retirement benefits scheme established as a Compartment of APF INTERNATIONAL.

«Relevant Service» means Service between the effective date of joining the Scheme until such time as membership of the Scheme Member is terminated.

«Relevant Earnings» means such part of remuneration of a scheme member in Relevant Service from a Contributing Company as may be described in the Schedule.

«Shares» means Shares of a Compartment that have been allocated to the Scheme members of that Compartment.

«Schedule» means written particulars of the Pension Scheme, for a given Compartment, as updated from time to time. The Schedule forms an integral part of these Rules.

«Scheme member» means an individual in respect of whom benefits are accrued in the Pension Scheme. Scheme members are the shareholders of APF INTERNATIONAL.

«Scheme member's Shares» means the Shares allocated to a Scheme member in the Compartment at any time having regard to all payments made to and from the Pension Scheme in respect of the Scheme member.

«Scheme Rules» means these general scheme rules and the Schedule that defines the rules applicable to each and every Compartment.

«SEPCAV» means pension savings company with variable capital («Société d'épargne-pension à capital variable»).

«Service» means employment, including paid sick leave and parental leave, or such other service as may be described in the Schedule.

«Statutory Auditor» means an authorised independent auditor, as referred to in article 68 of the Pensions Law.

«Supervisory Authority» means the Commission for the Supervision of the Financial Sector in Luxembourg («Commission de Surveillance du Secteur Financier») - CSSF

«Voluntary Contributions» means pension contributions voluntarily paid into the Pension Scheme by a Scheme Member.

b) Where the context does not otherwise determine:-

Words importing the masculine gender include the feminine and words importing the singular include the plural and vice versa.

Any reference to a law shall be construed as including reference to that law and any other regulation or directive issued pursuant to that law as modified by or under any other law.

3. Compartments

Each pension scheme forms a separate Compartment of APF INTERNATIONAL.

4. Membership

a) Employees of the Contributing Company can become Scheme members upon invitation only. The invitation, which is issued by the Contributing Company, shall include an Announcement that sets out the main provisions of the Pension Scheme. Each Employee shall be given at least 15 days in which to accept the invitation and shall do so in writing whereupon he shall become a Scheme member with effect from the first day of the month following receipt of his acceptance.

b) The conditions for membership are defined in the Schedule.

c) Within one month following his affiliation to the Scheme, each Scheme member shall be notified by mail of the entry of his name, first names, address and titles in a register of beneficiaries and shall receive an up-to-date copy of the articles of incorporation. APF INTERNATIONAL shall keep an up-to-date version of the Scheme rules available to Scheme members who so request.

d) The contributor(s) defined in the Schedule shall acknowledge receipt of the articles of incorporation in writing and shall forward their declaration to the Board of Directors of APF INTERNATIONAL. The clauses of the Scheme rules are enforceable against the Scheme members and are deemed to have been accepted by them if they have not made their opposition known within two months of the date of receipt of the information set out in this paragraph. In the event of failure by a Scheme member to accept the Scheme rules or any of their clauses, the latter shall cease to be affiliated unless he is governed by more binding provisions which make his affiliation to APF INTERNATIONAL obligatory. However, where the Scheme member is also a contributor, or if his acceptance makes him in some way a debtor of APF INTERNATIONAL, he must accept the articles of incorporation in writing, save where the Scheme rules are established by way of a collective agreement or by a law.

e) A Scheme member shall not cease to be a Scheme member except in the circumstances described in these Rules or in the Schedule.

f) The Contributing Company may terminate Relevant Service at any time by giving one month's notice to the Scheme member and APF INTERNATIONAL. The Scheme member may terminate Relevant Service at any time by giving one month's notice to the Contributing Company and APF INTERNATIONAL.

g) A Scheme member who leaves Relevant Service voluntarily may only subsequently re-enter Relevant Service if both the Contributing Company and APF INTERNATIONAL agree.

h) A Scheme member ceases to be a Scheme member when the whole of the Scheme member's Shares has been repurchased in accordance with the Scheme Rules.

5. General benefit

a) The principal benefit payable in respect of a Scheme member shall be provided from the Scheme member's Shares.

b) Any Scheme member in Relevant Service may ask APF INTERNATIONAL to accept from the administrators of any other bona fide retirement benefit plan a lump sum in lieu of accrued benefit rights, subject to the written agreement of the Scheme member and the administrators of the transferring arrangement.

APF INTERNATIONAL will notify the Scheme member of any charge to be levied, and the net increase to the Scheme member's Interest at the point of transfer, before accepting such a transfer.

6. Retirement and death benefits

a) Upon the retirement of a Scheme member at Normal Retirement Date, APF INTERNATIONAL shall redeem the Scheme member's Shares to provide a lump sum benefit for the Scheme member. Where a Scheme member ceases to be in service before normal retirement age, his Shares will be redeemed and their value will be either paid to him or transferred to another retirement plan in accordance with the provisions set out in the Schedule.

b) Upon being notified of the death of a Scheme member, by death certificate or otherwise, APF INTERNATIONAL shall redeem the Scheme member's Shares to provide a lump sum benefit for the Scheme member's estate or any other person or persons that the Scheme member had indicated in writing that he would like to benefit after his death.

7. Additional benefits

Other benefits that are provided under the Scheme are described in the Schedule.

8. Contributions

a) The conditions applicable to the payment of contributions under the Pension Scheme are defined in the Schedule.

b) If contributions are paid in error to APF INTERNATIONAL, they shall be refunded and the benefits to be provided shall be limited to those provided by the contributions properly paid, insofar as APF INTERNATIONAL is able to make this distinction.

9. Contractual rights unaffected

Nothing in APF INTERNATIONAL shall restrict the rights of the Contributing Company to determine the employment of any Scheme member or to alter his remuneration nor shall the benefit to which a Scheme member or any person claiming under him might have been entitled under the Pension Scheme to be used as a ground for increasing damages in any action or proceedings brought against the Contributing Company.

10. Interest in APF INTERNATIONAL

No person whether a Scheme member or otherwise shall have any claim right or interest upon or in respect of APF INTERNATIONAL or any contribution thereto or any interest therein except under and in accordance with the provisions of APF INTERNATIONAL and the Pensions Law.

11. Provision of accounts and reports

The accounts of the Compartment, the report of the Statutory Auditor thereon, any formal reports upon the state of the Compartment, consolidated accounts for APF INTERNATIONAL, as well as copies of the Articles of incorporation and Scheme Rules shall be open to inspection by any Scheme member or any director or officer of the Contributing Company at the registered office for the time being of APF INTERNATIONAL.

12. Tracing Scheme members

APF INTERNATIONAL shall maintain a record of a correspondence address for each Scheme member. Scheme members shall keep APF INTERNATIONAL informed of any changes in their correspondence address. Upon receipt of a change of address notification from a Scheme member, APF INTERNATIONAL will amend its records accordingly. APF INTERNATIONAL will take all necessary measures to trace Scheme members and beneficiaries. However, if a Scheme member or, where applicable, his estate or designated beneficiary, cannot be traced by APF INTERNATIONAL after benefits have fallen due to the Scheme member and if both the Scheme member's Normal Retirement Date and date of first written notification of benefit falling due have been passed by a period of at least thirty years, then the Scheme member's Shares shall fall to be an asset of APF INTERNATIONAL and Pension Scheme membership shall cease.

13. Limitation of liability of APF INTERNATIONAL

Except in the case of a proven criminal act, wilful default or gross negligence, APF INTERNATIONAL shall not be liable for any loss or perceived loss in relation to the Pension Scheme, by any Scheme member, Beneficiary or any other person connected with APF INTERNATIONAL in relation to the Pension Scheme.

14. Record keeping

a) Prior to an individual joining the Scheme, APF INTERNATIONAL may request personal details and details of employment together with a copy of the proposed Announcement from the Contributing Company.

b) The Scheme member is responsible for keeping APF INTERNATIONAL informed of any changes to this information. APF INTERNATIONAL shall take all reasonable steps to maintain records of such information as is required to operate the Pension Scheme in accordance with these Scheme Rules.

c) All information passed to APF INTERNATIONAL will be treated in confidence.

15. Benefit statements

APF INTERNATIONAL shall issue a benefit statement, including the value of the Scheme member's Shares, no less frequently than annually for Scheme members in Relevant Service. A benefit statement shall also be issued to a Scheme member ceasing to be in Relevant Service, giving the value of the Scheme member's Shares as at the date that Relevant Service ceased. Further benefit statements may be issued by APF INTERNATIONAL at the Contributing Company's or the Scheme member's request, for which a charge may be made.

16. Payment of costs

Any costs incurred in relation to the management of the Compartment shall be borne by the Compartment. Costs in relation to the creation, management or supervision of APF INTERNATIONAL as well as any costs incurred by the SEPCAV as a whole, which do not specifically relate to any Compartment, shall be shared in equal proportions between the various Compartments.

17. Investment powers and investment policy

a) The objective of APF INTERNATIONAL is to maximise the returns on its assets taking into account any investment restrictions. Its assets will be invested mostly in transferable securities or any other authorised assets within the limits authorised by law.

b) The investment policy of the Compartment is given in the attached Schedule. However, the Compartment may carry out the following transactions:

- i. borrow the equivalent of up to 10% of its assets, provided that the borrowing is on a temporary basis;
- ii. borrow the equivalent of up to 10% of its assets, provided that the borrowing is to make possible the acquisition of real property essential to the direct pursuit of its business; in that case, these borrowings and those referred to in the previous paragraph may under no circumstances exceed 15 % of its assets in total.
- iii. Acquire foreign currency by means of a back-to-back loan.

c) The management of assets is delegated to one or more external Asset Managers. The appointment and dismissal of the Asset Manager or Asset Managers is the responsibility of the Board. The charges that the Asset Manager or Asset Managers levy on the Compartment are specified in the agreement that each Asset Manager has with the Compartment.

18. Valuation

a) The net asset value (NAV) of a Share is determined for each Compartment in the reference currency of that Compartment, as defined in the Schedule.

b) The NAV of a Compartment's Share is the amount determined by dividing the net assets of the Compartment by the total number of shares issued and circulating in that Compartment, rounded up or down to the next integer digit. The net assets of a Compartment are equal to the assets of the Compartment, less any charges and expenses relating to that Compartment.

c) The NAV of Shares will be calculated at least once a month, on the valuation day specified in the Schedule, and shares will be issued or redeemed only on the valuation day.

19. Issue of new shares

a) The issue price of a Share is equal to the NAV of that Share plus any commission loading.

b) Shares are issued based on the issue price calculated on the first valuation day following the transfer of contributions to APF INTERNATIONAL.

20. Repurchase of shares

a) The repurchase price of a Share is equal to the NAV of that Share less any selling cost.

b) Shares are always repurchased based on the repurchase price calculated on the first valuation day following the notification by the Contributing Company of the Scheme member's retirement, death, or departure as may be the case.

21. Asset custody

By law, the assets of APF INTERNATIONAL must be kept by a Depositary Bank. The appointment and dismissal of the Depositary Bank is the sole responsibility of the Board of Directors. The Depositary Bank appointed by the Board of Directors is BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., a member of the FORTIS group.

22. Preparation of accounts and reports

APF INTERNATIONAL shall prepare full accounts for the Compartment no less frequently than annually and interim accounts biannually. The annual report will be audited by a Statutory Auditor who will be remunerated by APF INTERNATIONAL. The appointment and dismissal of the Statutory Auditor is the sole responsibility of the Board of Directors. From time to time the Board of Directors may request a properly qualified adviser to make a formal report on the Compartment. The Contributing Company may request a further audit of the Compartment, or special reports at any time, subject to meeting any additional costs incurred. The closing date for the annual accounts is 31 December.

23. Assignment of benefit prohibited

The Scheme Member may not assign his Shares to any other person or persons.

24. APF INTERNATIONAL's right to deduct tax

a) If either APF INTERNATIONAL or the Compartment is subject to tax in relation to its operation, then such tax shall be treated as a cost associated with the operation of APF INTERNATIONAL or the Compartment and treated accordingly.

b) APF INTERNATIONAL will be exempt from wealth tax under the condition that it transmits each year to the Luxembourg tax administration a register containing the names of the shareholders as well as the amount of their updated rights and the redemptions of shares made in due time.

c) Furthermore, where APF INTERNATIONAL complies with the obligation to disclose the name of its shareholders, income from transferable securities and income granted through selling such assets do not constitute taxable income.

25. Liquidation of a compartment

a) In the event of a full liquidation of the Pension Scheme, the Compartment shall be wound-up in which case each Scheme member's Shares will be redeemed and their value paid to the Scheme members. All Relevant Service shall then be terminated in accordance with Rule 4(c). A Compartment may be wound-up voluntarily if no Scheme members are in Relevant Service and no Scheme member has been in Relevant Service for a period of at least one year (or a shorter period if the Contributing Company consents to the winding-up).

b) The cases for liquidation stated under this section do not prejudice the legal liquidation causes referred to in Article 10 of the law of 8 June 1999 on pension funds.

26. Charges

a) Charges in relation to the work performed by the asset manager, accounting agent and SEPCAV manager are expressed as a percentage of the net asset value of the Compartment.

b) The commission payable to the asset manager is defined in the agreement signed between the asset manager and the compartment. It shall be maximum 1% of the net asset value of the Compartment.

27. Amendment of the rules

These General Scheme Rules may be amended subject to a majority vote of the Board of Directors of APF INTERNATIONAL.

For the contributing Company / For APF INTERNATIONAL

Signé: M. Ikram Shakir, E. Schroeder.

Règlement de pension pour les compartiments créés sous la SEPCAV APF INTERNATIONAL

Le présent règlement de pension, qui définit les droits et obligations de la société d'épargne-pension, de ses actionnaires et des entreprises cotisantes, fait partie intégrante des statuts de APF INTERNATIONAL (Société d'épargne-pension à capital variable).

**Section I - Règlement Général Applicable à tous les compartiments
créés sous APF INTERNATIONAL**

1. Introduction

Le présent règlement de pension s'applique à tous les plans de pension créés sous APF INTERNATIONAL, une société d'épargne-pension à capital variable à compartiments multiples ayant son siège social à L-1842 Howald (Luxembourg), 16, avenue Grand-Duc Jean, dont l'objet est la collecte et l'investissement d'avoirs dans le but de répartir les risques d'investissement et de maximiser les résultats de leur gestion en conférant à ses membres affiliés, en leur qualité d'actionnaires, le bénéfice d'un capital au moment de leur retraite. La devise de APF INTERNATIONAL est le dollar américain.

2. Définitions

Au titre du présent règlement de pension, et des conditions particulières du compartiment y annexé, sauf lorsque le contexte impose une interprétation différente, on entend par:

«Agrément»: Agrément de APF INTERNATIONAL et de ses compartiments actuels ou futurs par l'autorité de contrôle.

«Statuts»: Statuts de APF INTERNATIONAL.

«Bénéficiaire»: Individu habilité, à un moment donné, à recevoir le bénéfice d'un capital payable par APF INTERNATIONAL. L'affilié qui devient bénéficiaire perd sa qualité d'affilié.

«Conseil»: Conseil d'administration de APF INTERNATIONAL.

«Date d'affiliation»: Date à laquelle prend cours l'affiliation d'un employé au régime de pension.

«Compartiment»: Compartiment de APF INTERNATIONAL aux termes de l'article 8 (10) de la Loi du 8 juin 1999 sur les fonds de pension.

«Entreprise cotisante»: Toute entreprise, institution ou association professionnelle versant des cotisations à un régime de pension pour le bénéfice d'un ou plusieurs membres affiliés.

«Employé»: Un employé ou administrateur au service de l'entreprise cotisante.

«Incapacité de travail»: Dégradation de l'état physique ou mental d'un affilié empêchant ce dernier de poursuivre ses activités normales entraînant une diminution importante de ses revenus.

«Date de mise à la retraite normale»: Date tombant entre le 50^{ème} et le 70^{ème} anniversaire de l'affilié, selon les dispositions prévues aux conditions particulières du compartiment.

«Loi sur les fonds de pension»: Loi du 8 juin 1999 créant les fonds de pension sous forme de sociétés d'épargne-pension à capital variable et d'association d'épargne-pension.

«Régime de pension»: Régime de pension complémentaire international établi sous forme de compartiment de APF INTERNATIONAL.

«Service actif»: (affiliation) Temps passé par un affilié au service de l'entreprise cotisante entre la date d'affiliation effective au régime de pension et la date à laquelle cette affiliation prend fin.

«Revenus de référence»: Toute proportion de la rémunération versée par l'entreprise cotisante à un affilié en service actif telle que définie par les conditions particulières du compartiment.

«Actions»: Actions d'un compartiment détenues par les membres affiliés de ce compartiment.

«Conditions particulières du compartiment»: Description écrite des dispositions particulières gouvernant le régime de pension relevant d'un compartiment donné, telle que modifiée de temps à autre. Les conditions particulières du compartiment font partie intégrante du règlement de pension.

«Membre affilié»: Individu pour le compte duquel des avoirs sont accumulés dans le régime de pension. Les membres affiliés sont aussi les actionnaires de APF INTERNATIONAL.

«Actions de l'affilié»: Actions détenues par un membre affilié du compartiment à un moment donné, en tenant compte de toutes les cotisations versées dans le régime de pension pour le compte de cet affilié et de tous les paiements effectués par le régime de pension pour le compte de ce même affilié.

«Règlement de pension»: Le règlement de pension comprend le présent règlement général et les conditions particulières du compartiment définissant le fonctionnement de chaque compartiment.

«SEPCAV»: Société d'épargne-pension à capital variable.

«Service»: Période d'emploi, y compris les congés de maladie rémunérés et les congés parentaux, ou toute autre période d'emploi prévue aux conditions particulières du compartiment.

«Réviseur»: Réviseur d'entreprise indépendant agréé, tel que défini à l'article 68 de la Loi sur les fonds de pension.

«Autorité de contrôle»: Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) Luxembourg

«Cotisations volontaires»: Cotisations de pension volontairement versées dans le régime de pension par un membre affilié.

b) Sauf lorsque le contexte impose une interprétation différente:

Les mots de genre masculin incluent le féminin et les mots au singulier incluent le pluriel, et vice versa.

Toute référence à une loi inclut une référence à cette loi, à ses règlements d'exécution et aux modifications apportées à cette loi par ou en vertu de toute autre loi.

3. Compartiments

Chaque régime de pension constitue un compartiment distinct de APF INTERNATIONAL.

4. Conditions d'affiliation

a) Les employés de l'entreprise cotisante ne peuvent devenir membres affiliés que sur invitation. L'invitation est émise par l'entreprise cotisante et comprend une annonce décrivant les dispositions principales du régime de pension. Chaque employé dispose d'un délai de 15 jours pour accepter l'invitation par écrit. Son affiliation au régime de pension prend effet le premier jour du mois suivant la réception de son acceptation écrite.

b) Les conditions d'affiliation sont décrites dans les conditions particulières du compartiment.

c) Dans le mois de son affiliation, chaque affilié est averti par courrier de l'inscription de ses nom, prénoms, adresse et qualités sur un registre des bénéficiaires et reçoit une copie à jour des statuts. APF INTERNATIONAL tient à la disposition des affiliés qui le demandent une version à jour du règlement de pension.

d) Le ou les cotisants désignés aux conditions particulières du compartiment doivent accepter les statuts par écrit et doivent faire parvenir leur déclaration au conseil d'administration de APF INTERNATIONAL. Le règlement de pension est opposable aux affiliés et considéré comme accepté par eux s'ils n'ont pas fait connaître leur opposition dans les deux mois de la réception de l'information décrite au présent paragraphe. En cas de non-acceptation du règlement de pension ou d'une clause de celui-ci par un affilié, ce dernier perd sa qualité, à moins qu'il soit soumis à des dispositions plus contraignantes rendant obligatoire son affiliation à APF INTERNATIONAL. Toutefois, si l'affilié est aussi un cotisant ou si son acceptation le rend autrement débiteur de APF INTERNATIONAL, il doit accepter les statuts par écrit sauf si le règlement de pension est institué par une convention collective ou par une loi.

e) L'affiliation d'un membre prend fin uniquement dans les circonstances prévues par le présent règlement général ou par les conditions particulières du compartiment.

f) L'entreprise cotisante peut mettre fin à l'affiliation d'un membre à tout moment en informant le membre affilié et APF INTERNATIONAL au moins un mois à l'avance. Le membre affilié peut mettre fin à son affiliation en informant l'entreprise cotisante et APF INTERNATIONAL au moins un mois à l'avance.

g) Le membre affilié qui met volontairement fin à son affiliation ne peut ultérieurement reprendre son affiliation que si l'entreprise cotisante et APF INTERNATIONAL marquent leur accord.

h) Un membre affilié perd sa qualité lorsque toutes ses actions ont été rachetées conformément aux dispositions du règlement de pension.

5. Prestation de base

a) La prestation de base payable à un membre affilié provient des actions détenues par ce membre affilié.

b) Tout membre affilié peut demander à APF INTERNATIONAL d'accepter des administrateurs d'un autre régime de pension un capital équivalent aux droits acquis dans le cadre de cet autre régime, sous réserve de l'accord écrit du membre affilié et des administrateurs de l'autre régime. Avant d'accepter un tel transfert, APF INTERNATIONAL informera le membre affilié des frais éventuels à percevoir et du montant net transféré.

6. Prestations au moment de la retraite et en cas de décès

a) En cas de départ à la retraite d'un membre affilié à la date normale de mise à la retraite, APF INTERNATIONAL procède au rachat des actions du membre affilié et lui verse la valeur de ses actions sous forme de capital. Lorsqu'un membre affilié cesse d'être en service avant la date normale de sa mise à la retraite, ses actions sont rachetées et leur valeur est soit payée au membre affilié lui-même, soit transférée dans un autre régime de pension selon les dispositions prévues par les conditions particulières du compartiment.

b) Lorsque APF INTERNATIONAL est informée du décès d'un membre affilié, par certificat de décès ou autrement, les actions du membre décédé sont rachetées et leur valeur est versée sous forme de capital à ses héritiers légaux ou à tout autre bénéficiaire ou bénéficiaires désignés par écrit par le membre décédé pour recevoir ce capital à son décès.

7. Prestations supplémentaires

Les autres prestations éventuellement offertes par le régime de pension sont décrites dans les conditions particulières du compartiment.

8. Cotisations

a) Les modalités de versement des cotisations dans le régime de pension sont définies par les conditions particulières du compartiment.

b) Dans l'hypothèse où des cotisations seraient versées par erreur à APF INTERNATIONAL, celles-ci seraient remboursées et le montant des prestations serait limité au montant dû en tenant compte uniquement des cotisations correctement versées, pour autant que APF INTERNATIONAL soit capable d'établir cette distinction.

9. Inaltérabilité des droits

L'adhésion de l'entreprise cotisante à APF INTERNATIONAL n'entrave en rien les droits de l'entreprise cotisante à modifier les conditions de travail ou modalités de rémunération d'un membre affilié. En outre, les prestations auxquelles peuvent prétendre un membre affilié ou ses bénéficiaires ne peuvent être utilisées comme motif pour augmenter le montant des dommages et intérêts en cas d'action judiciaire à l'encontre de l'entreprise cotisante.

10. Droits sur APF INTERNATIONAL

Aucune personne, membre affilié ou autre, ne possède de droit sur APF INTERNATIONAL, les cotisations qui lui sont versées ou ses avoirs, sauf dans les cas prévus par les statuts de APF INTERNATIONAL et par la loi sur les fonds de pension.

11. Inspection des comptes et rapports

Les comptes du compartiment, le rapport du réviseur d'entreprises, les divers autres rapports relatifs au compartiment, les comptes consolidés de APF INTERNATIONAL, les statuts de la société et le règlement de pension sont con-

servés au siège social de APF INTERNATIONAL et peuvent y être librement consultés par les membres affiliés, ainsi que par les administrateurs et les membres de la direction de l'entreprise cotisante.

12. LOCALISATION DES MEMBRES AFFILIÉS

APF INTERNATIONAL maintient un registre reprenant l'adresse de correspondance de chaque membre affilié. Les membres affiliés sont tenus d'informer APF INTERNATIONAL de toute modification de leur adresse de correspondance. A la réception d'une notification de changement d'adresse, APF INTERNATIONAL modifiera son registre en conséquence. APF INTERNATIONAL prendra toutes les mesures nécessaires afin de localiser les membres affiliés et les bénéficiaires. Toutefois, si APF INTERNATIONAL se trouve dans l'incapacité de localiser un membre affilié ou, le cas échéant, ses héritiers légaux ou bénéficiaires désignés, alors qu'une période de trente ans s'est écoulée depuis la date de mise à la retraite normale de ce membre et depuis l'envoi par APF INTERNATIONAL de la première notification écrite informant le membre affilié de son droit à prestations, les actions détenues par le membre en question tomberont dans l'actif de APF INTERNATIONAL et l'affiliation du membre prendra fin.

13. Limitation de la responsabilité de APF INTERNATIONAL

Sauf en cas d'acte criminel prouvé, de faute délibérée ou de négligence grave, APF INTERNATIONAL ne pourra être tenue pour responsable des pertes, réelles ou perçues, encourues dans le cadre du régime de pension par un membre affilié, un bénéficiaire ou toute autre personne entretenant des relations avec APF INTERNATIONAL dans le cadre du régime de pension.

14. Tenue du registre des membres affiliés

a) Préalablement à l'affiliation d'un employé, APF INTERNATIONAL est en droit de demander des renseignements d'ordre personnel et professionnel, ainsi qu'une copie de l'invitation que l'entreprise cotisante se propose de lui faire parvenir.

b) En cas de modification des renseignements communiqués, il incombe au membre affilié d'en informer APF INTERNATIONAL. De son côté, APF INTERNATIONAL mettra tout en oeuvre pour tenir à jour les renseignements nécessaires au bon fonctionnement du régime de pension selon les dispositions du présent règlement de pension.

c) Les renseignements communiqués à APF INTERNATIONAL seront traités en toute confidentialité.

15. Lettres d'information

Au moins une fois par an, APF INTERNATIONAL préparera à l'attention de chaque membre affilié en service actif une lettre d'information indiquant la valeur de ses actions. Une lettre d'information sera également émise dès lors qu'un membre affilié cessera d'être en service actif, auquel cas l'information communiquée portera sur la valeur de ses actions à la date où son service actif a pris fin. APF INTERNATIONAL pourra préparer d'autres lettres d'information, à la demande de l'entreprise cotisante ou d'un membre affilié, moyennant participation financière du demandeur.

16. Paiement des frais

Tous les frais encourus dans le cadre de la gestion du compartiment sont à charge du compartiment. Les frais relatifs à la création, à la gestion et au contrôle de APF INTERNATIONAL, de même que les frais encourus par la SEPCAV dans son ensemble et qui ne concernent pas directement l'un ou l'autre compartiment, sont répartis proportionnellement entre les différents compartiments.

17. Pouvoirs d'investissement et politique d'investissement

a) L'objectif de APF INTERNATIONAL est d'obtenir le meilleur rendement possible sur ses actifs eu égard aux restrictions d'investissement. Ses actifs seront principalement investis dans des valeurs mobilières ou autres avoirs autorisés, dans le respect des limites imposées par la loi.

b) La politique d'investissement applicable au compartiment est décrite dans les conditions particulières du compartiment. Le compartiment pourra en outre effectuer les opérations suivantes:

i. emprunter à concurrence de 10% de son actif net, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires;

ii. emprunter à concurrence de 10% de son actif net, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts devant permettre l'acquisition de biens immobiliers indispensables à la poursuite directe de ses activités; dans ce cas, ces emprunts et ceux visés au paragraphe précédent ne peuvent dépasser conjointement 15% de son actif net.

iii. acquérir des devises étrangères par le truchement d'un type de prêt face à face.

c) La gestion des actifs du compartiment est confiée à un ou plusieurs gestionnaires d'actifs extérieurs. La nomination et la révocation du gestionnaire d'actif incombent au conseil d'administration. Les frais portés au compte du compartiment par le ou les gestionnaires d'actifs sont définis dans les contrats respectifs signés entre ces gestionnaires et le compartiment.

18. Evaluation

a) La valeur nette d'inventaire (VNI) par action est déterminée pour chaque compartiment dans la devise de référence définie aux conditions particulières du compartiment.

b) La VNI par action du compartiment est égale au montant obtenu en divisant l'actif net du compartiment par le nombre total d'actions émises et en circulation dans ce compartiment, arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche. L'actif net d'un compartiment s'établit en déduisant des avoirs de ce compartiment les engagements qui existent à sa charge.

c) La VNI par action de chaque compartiment sera calculée au moins une fois par mois, à la date d'évaluation spécifiée dans les conditions particulières du compartiment. Les émissions ou rachats d'actions se feront uniquement le jour d'évaluation.

19. Emission de nouvelles actions

- a) Le prix d'émission d'une action correspond à la VNI par action augmentée des commissions éventuelles.
- b) Les actions sont émises sur base du prix d'émission calculé le premier jour d'évaluation suivant le transfert des cotisations auprès de APF INTERNATIONAL.

20. Rachat d'actions

- a) Le prix de rachat d'une action correspond à la VNI par action diminuée des frais de rachat éventuels.
- b) Les actions sont toujours rachetées sur base du prix de rachat calculé le premier jour d'évaluation suivant la notification par l'entreprise cotisante de la mise à la retraite, du décès ou du départ du membre affilié.

21. Dépôt des actifs

La loi exige que les actifs de APF INTERNATIONAL soient conservés par une banque dépositaire. La nomination et la révocation de la banque dépositaire incombent au seul Conseil d'administration de APF INTERNATIONAL. La banque dépositaire nommée par le Conseil d'administration est la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., un membre du groupe FORTIS.

22. Préparation des comptes et autres rapports

APF INTERNATIONAL préparera des comptes complets pour le compartiment au moins une fois par an ainsi que des comptes intermédiaires sur base semestrielle. Les comptes annuels seront contrôlés par un réviseur d'entreprises indépendant qui sera rémunéré par APF INTERNATIONAL. La nomination et la révocation du réviseur d'entreprises incombent au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut de temps à autre demander à un conseiller possédant les qualifications requises de préparer un rapport formel sur le compartiment. L'entreprise cotisante peut, quant à elle, demander à tout moment que les comptes soient à nouveau contrôlés ou que des rapports supplémentaires soient préparés pour autant qu'elle en supporte les coûts additionnels. La date de clôture de l'exercice coïncide avec le 31 décembre.

23. Interdiction de céder ses droits

Un membre affilié ne peut en aucun cas céder ses actions à une ou plusieurs autres personnes.

24. Imposition de APF INTERNATIONAL

- a) Au cas où APF INTERNATIONAL ou le compartiment serait soumis à une imposition dans le cadre de ses activités, l'impôt sera considéré comme un coût associé aux activités de APF INTERNATIONAL ou du compartiment et sera traité en conséquence.
- b) APF INTERNATIONAL sera exonérée de l'impôt sur la fortune à condition qu'elle transmette chaque année à l'Administration des Contributions de Luxembourg le registre renseignant les coordonnées de ses actionnaires ainsi que le montant de leurs droits actualisés et des rachats d'actions effectués au terme prévu.
- c) En outre, pour autant que APF INTERNATIONAL respecte l'obligation de communiquer l'identité de ses actionnaires, les revenus provenant des valeurs mobilières ainsi que les revenus dégagés par la cession de ces actifs ne constituent pas des revenus imposables.

25. Liquidation d'un compartiment

- a) En cas de liquidation totale du régime de pension, le compartiment sera dissout. Dans ce cas, toutes les actions seront rachetées et leur valeur sera payée aux actionnaires. L'affiliation prendra alors fin, conformément à l'article 4(c) du présent règlement. Un compartiment peut être mis en liquidation volontaire lorsqu'il ne compte plus de membres affiliés et n'a eu aucun membre affilié depuis une période d'au moins un an (cette période pouvant être réduite lorsque l'entreprise cotisante est en faveur de la liquidation).
- b) Les circonstances appelant une liquidation telles que décrites ci-dessus ne portent pas atteinte aux cas de liquidation prévus à l'article 10 de la Loi sur les fonds de pension.

26. Nature des frais à charge du compartiment

- a) Les honoraires perçus par le gestionnaire d'actif, l'agent comptable et le gestionnaire de la SEPCAV dans le cadre de leur mission sont exprimés en pourcentage de la valeur nette d'inventaire du compartiment.
- b) La commission perçue par le gestionnaire d'actif est précisée dans le traité signé entre le gestionnaire d'actif et le compartiment. En aucun cas, elle ne pourra être supérieure à 1% de la valeur nette d'inventaire du compartiment.

27. Modification du règlement de pension

Toute modification au présent règlement général est soumise au vote majoritaire du Conseil d'administration de APF INTERNATIONAL.

Pour l'entreprise cotisante / Pour APF INTERNATIONAL

Signé: M. Ikram Shakir, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 14 novembre 2000, vol. 415, fol. 45, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 novembre 2000.

E. Schroeder.

(63993/228/1177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

SAFRE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. - La société à responsabilité limitée unipersonnelle DELMA & CIE, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, ici représentée par Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à L-9577 Wiltz, 43, route de Winseler, agissant en sa qualité de seul associé et gérant unique de la société.

2. - La société anonyme SOLFICORP S.A., établie et ayant son siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par son administrateur-délégué, la S.à r.l. DELMA & CIE, elle-même représentée comme il est dit ci-avant par Monsieur Benoît de Bien, prénommé, agissant en sa qualité de seul associé et gérant unique de la susdite S.à r.l.

Lesquels comparants, représentés comme il est indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme holding sous la dénomination de SAFRE HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Wiltz.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement d'activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et lui prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Ces actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président du conseil d'administration est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 10. La société se trouve engagée, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par celle individuelle du délégué du conseil d'administration.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le dernier mardi du mois de mai au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2. La société anonyme SOLFICORP S.A., préqualifiée, une action	1
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq mille Euros (25.000,- EUR). Cette somme se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Les actions restent nominatives jusqu'à la libération intégrale.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation - Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) La société DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée,
 - b) Monsieur Benoît de Bien, prénommé,

c) La société anonyme SOLFICORP S.A., préqualifiée.

3. - Est nommée administrateur-délégué de la société, la société DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

4. - Est appelée aux fonctions de commissaire:

La FIDUCIAIRE FUNCK LUCIEN, établie à Wiltz, 2, route d'Ettelbruck.

5. - Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.

6. - Le siège social est fixé à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Wiltz.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. de Bien, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2000, vol. 126S, fol. 63, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 2 novembre 2000.

P. Bettingen.

(92848/202/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 novembre 2000.

PROMOTION LES ARDENNES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 57A, rue de Stavelot.

R. C. Diekirch B 2.948.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 3 novembre 2000, vol. 266, fol. 82, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92849/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 novembre 2000.

TREDWELL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 68.966.

DISSOLUTION

In the year two thousand, on the thirtieth of October.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Hans Lernestal, businessman, residing at 65 Hopton Street, London, United Kingdom, here represented by Mr Marc Lagesse, réviseur d'entreprises, residing in L-7343 Steinsel, 7, rue des Templiers, by virtue of a proxy under private seal given in London, on October 4, 2000.

Such proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearer, through his mandatory, required the undersigned notary to state that:

- The company TREDWELL S.A., R. C. B Number 68.966, hereafter called «the Company», was incorporated pursuant to a deed of Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, dated March 3, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 413 of June 4, 1999.

- The corporate share capital of the Company is presently set at three hundred thousand (300,000.-) Swedish Crowns (SEK), represented by one thousand (1,000) shares having a par value of three hundred (300.-) Swedish Crowns (SEK) each, entirely subscribed and fully paid in.

- The appearer has successively become the owner of all the shares of the Company.

- The appearer, as sole shareholder and final economic beneficiary of the operation, resolves to dissolve the Company with immediate effect.

- The appearer declares that he has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that he is fully aware of the financial situation of the Company.

- The appearer, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that he will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to himself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

- The sole shareholder hereby grants full discharge to the Directors and the Commissaire for their mandates up to this date.

- The books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

Thereafter, the mandatory of the appearer produced to the notary the share register with the relevant transfers of shares which has been immediately cancelled.

Upon these facts the notary stated that the company TREDWELL S.A. was dissolved.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearer, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearer and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearer, said mandatory signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le trente octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Hans Lernal, homme d'affaires, demeurant au 65 Hopton Street, Londres, Royaume-Uni, ici représenté par Monsieur Marc Lagesse, réviseur d'entreprises, demeurant à L-7343 Steinsel, 7, rue des Templiers, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 4 octobre 2000.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme TREDWELL S.A., R. C. B numéro 68.966, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, en date du 10 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 413 du 4 juin 1999.

- La Société a actuellement un capital social de trois cent mille (300.000,-) couronnes suédoises (SEK), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trois cent (300,-) couronnes suédoises (SEK) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- Le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente le comparant en tant qu'actionnaire unique et bénéficiaire économique final de l'opération prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- Le comparant déclare qu'il a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'il connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- Le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à la charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans chez FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

Sur ce, le mandataire du comparant a présenté au notaire le registre des actionnaires avec les transferts afférents lequel a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société TREDWELL S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Lagesse, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 126S, fol. 75, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(64294/230/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.